

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI^e ANNEE. - N° 91

MARDI 21 NOVEMBRE 2017



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 21 NOVEMBRE 2017

Pages

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 19 octobre 2017 4275

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Désignation d'un Adjoint à la Maire de Paris en tant que Président du Comité de surveillance des pupilles de la Ville de Paris (Arrêté du 26 octobre 2017) 4277

Nouvelle organisation de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 14 novembre 2017) 4277

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 14 novembre 2017) 4280

URBANISME

Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris (Arrêté du 10 novembre 2017) 4287

APPELS À PROJETS / À CANDIDATURES / À CONCURRENCE

Constitution à la Direction des Finances et des Achats, d'un jury destiné à intervenir dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation lancée en vue de l'attribution d'un marché de conception réalisation portant sur la création d'une cuisine centrale et d'une plateforme de stockage au 53-61, rue Baudricourt, à Paris 13^e (Arrêté du 13 novembre 2017) 4289

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant.e.s du personnel appelé.e.s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 13 novembre 2017) 4289

Désignation des représentant.e.s du personnel appelé.e.s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 13 novembre 2017) 4290

Désignations de représentants titulaires et suppléants des groupes 1, 2 et 3 de la Commission Administrative Paritaire n° 09 des conservateurs et conservateurs généraux des bibliothèques (Décisions du 15 novembre 2017) 4290

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint.e.s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint.e technique principal.e de 2^e classe, dans la spécialité peintre (Arrêté du 14 novembre 2017) 4292

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat.e.s déclaré.e.s admissibles au concours externe sur titres de professeur ESPCI spécialité NEUROBIOLOGIE, ouvert, à partir du 6 novembre 2017, pour un poste 4292

Nom du candidat déclaré admis au concours de professeur de l'ESPCI — discipline chimie des matériaux ouvert, à partir du 2 octobre 2017, pour un poste 4292

Nom du candidat admis sur la liste complémentaire au concours de professeur de l'ESPCI — discipline chimie des matériaux ouvert, à partir du 2 octobre 2017, pour un poste 4292

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'Assistant Spécialisé des Bibliothèques et des Musées de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2017, ouvert, à partir du 30 mai 2017, pour vingt postes 4293

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 12156 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Compans, à Paris 19^e (Arrêté du 27 octobre 2017) 4293

Arrêté n° 2017 T 12236 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue de Paradis, à Paris 10^e (Arrêté du 15 novembre 2017) 4293

Arrêté n° 2017 T 12384 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la rue Jean Leclaire, à Paris 17 ^e (Arrêté du 10 novembre 2017)	4294	Arrêté n° 2017 T 12415 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement du boulevard Bessières et de la rue Guttin, à Paris 17 ^e (Arrêté du 15 novembre 2017)	4303
Arrêté n° 2017 T 12352 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rosa Bonheur, à Paris 15 ^e (Arrêté du 6 novembre 2017)	4294	Arrêté n° 2017 T 12424 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 15 novembre 2017)	4303
Arrêté n° 2017 T 12358 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Poliveau, à Paris 5 ^e (Arrêté du 8 novembre 2017)	4295	Arrêté n° 2017 T 12426 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de la rue Philibert Delorme, à Paris 17 ^e (Arrêté du 15 novembre 2017)	4304
Arrêté n° 2017 T 12360 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 novembre 2017)	4295	Arrêté n° 2017 T 12429 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 16 novembre 2017)	4304
Arrêté n° 2017 T 12369 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Téhéran, à Paris 8 ^e (Arrêté du 13 novembre 2017)	4296	Arrêté n° 2017 T 12430 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Prague, à Paris 12 ^e (Arrêté du 16 novembre 2017)	4304
Arrêté n° 2017 T 12372 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 novembre 2017)	4296	Arrêté n° 2017 T 12431 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 novembre 2017)	4305
Arrêté n° 2017 T 12378 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rues Faidherbe et Dahomey, à Paris 11 ^e (Arrêté du 13 novembre 2017)	4297	Arrêté n° 2017 T 12432 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Peupliers, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 novembre 2017)	4305
Arrêté n° 2017 T 12379 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rues des Amandiers et Plâtrières, à Paris 20 ^e (Arrêté du 15 novembre 2017)	4297	Arrêté n° 2017 T 12434 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Poterne des Peupliers, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 novembre 2017)	4305
Arrêté n° 2017 T 12381 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Daubigny, à Paris 17 ^e (Arrêté du 13 novembre 2017)	4298	Arrêté n° 2017 T 12438 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Porte Saint-Cloud, à Paris 16 ^e (Arrêté du 14 novembre 2017)	4306
Arrêté n° 2017 T 12382 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses voies du 17 ^e arrondissement (Arrêté du 13 novembre 2017)	4298	Arrêté n° 2017 T 12439 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Orchidées, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 novembre 2017)	4306
Arrêté n° 2017 T 12385 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Boulets, à Paris 11 ^e (Arrêté du 13 novembre 2017)	4299	Arrêté n° 2017 T 12440 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 14 novembre 2017)	4307
Arrêté n° 2017 T 12386 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte des Ternes et boulevard d'Aurelle de Paladines, à Paris 17 ^e (Arrêté du 9 novembre 2017)	4299	Arrêté n° 2017 T 12441 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Charles Richet, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 novembre 2017)	4307
Arrêté n° 2017 T 12387 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Taillandiers, à Paris 11 ^e (Arrêté du 13 novembre 2017)	4299	Arrêté n° 2017 T 12443 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Fort, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 novembre 2017)	4307
Arrêté n° 2017 T 12388 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 15 novembre 2017)	4300	Arrêté n° 2017 T 12446 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Ferrus, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 novembre 2017)	4308
Arrêté n° 2017 T 12395 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guersant, à Paris 17 ^e (Arrêté du 13 novembre 2017)	4300	Arrêté n° 2017 T 12447 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 14 novembre 2017)	4308
Arrêté n° 2017 T 12397 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ermitage, à Paris 20 ^e (Arrêté du 13 novembre 2017)	4301	Arrêté n° 2017 T 12452 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale boulevard Davout, à Paris 20 ^e (Arrêté du 15 novembre 2017)	4309
Arrêté n° 2017 T 12399 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 10 novembre 2017)	4301	Arrêté n° 2017 T 12453 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 13 novembre 2017)	4309
Arrêté n° 2017 T 12400 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Borromée, à Paris 15 ^e (Arrêté du 9 novembre 2017)	4301	Arrêté n° 2017 T 12455 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10 ^e (Arrêté du 15 novembre 2017)	4310
Arrêté n° 2017 T 12407 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Florence Blumenthal, à Paris 16 ^e (Arrêté du 9 novembre 2017)	4302	Arrêté n° 2017 T 12456 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement quai de Jemmapes, à Paris 10 ^e (Arrêté du 15 novembre 2017)	4310
Arrêté n° 2017 T 12414 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 novembre 2017)	4302		

Arrêté n° 2017 T 12458 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Santos Dumont, à Paris 15^e (Arrêté du 14 novembre 2017) 4311

Arrêté n° 2017 T 12461 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement avenue Claude Vellefaux, à Paris 10^e (Arrêté du 16 novembre 2017) 4311

Arrêté n° 2017 T 12466 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de l'avenue de la Porte des Poissonniers, à Paris 18^e (Arrêté du 15 novembre 2017) ... 4312

Arrêté n° 2017 T 12471 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de l'avenue de Saint-Ouen, à Paris 18^e (Arrêté du 15 novembre 2017) 4312

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Désignation des membres de droit siégeant à la Conférence des Financeurs du Département de Paris (Arrêté modificatif du 17 octobre 2017) 4313

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 14 novembre 2017) 4313

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2017, du tarif journalier afférent au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, à Paris 20^e, et géré par le Département de Paris (Arrêté du 27 octobre 2017) 4314

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2017-1329 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le Département de Paris (Arrêté du 14 novembre 2017) 4315

Annexe : liste des formateurs habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude sur le Département de Paris 4315

Arrêté n° 2017 P 12328 instituant une zone de livraison périodique au droit du n° 10, rue d'Anjou, à Paris 8^e (Arrêté du 15 novembre 2017) 4316

Arrêté n° 2017 T 12392 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tocqueville, à Paris 17^e (Arrêté du 15 novembre 2017) 4316

Arrêté n° 2017 T 12393 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Dunkerque, à Paris 10^e (Arrêté du 15 novembre 2017) 4317

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONCERTATIONS

Direction de l'Urbanisme. — Concertation relative au projet d'aménagement « Porte de Montreuil » . — Avis... 4317

DOMAINE PUBLIC

Information sur une demande d'occupation du domaine public conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017, concernant l'installation d'une activité commerciale ludique à l'attention des enfants, place du Maquis du Vercors, à Paris 20^e, du 14 novembre 2017 au 9 janvier 2018 (*montage et démontage inclus*) 4318

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 171495 fixant la représentation du personnel relevant du titre III du statut général de la fonction publique au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (Arrêté du 16 novembre 2017) 4318

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 4318

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux 4319

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques 4319

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques 4319

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4319

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .. 4319

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4319

Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de Directeur.trice Adjoint.e de la Ville de Paris 4319

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 19 octobre 2017

Vœu sur les 38-46, boulevard Haussmann, 2-12, rue Mogador, 77-79, rue de Provence, 15-19, rue de la Chaussée d'Antin (9^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 octobre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a entendu les représentants des équipes de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage du projet de modification

des devantures et marquises du magasin principal des galeries Lafayette examiné lors de sa précédente séance.

La Commission prend acte des explications apportées par les porteurs du projet sur la destruction des façades du rez-de-chaussée et la mise en œuvre de la nouvelle marquise appelée à remplacer l'ancienne.

Vœu sur le 52, rue Boissière et 89, rue Lauriston (16^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 octobre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation d'un immeuble d'angle des années 1880.

La Commission s'oppose à ce projet, qui, en continuant d'empiler les niveaux au-dessus d'une première surélévation construite en 2000, achèverait de priver l'immeuble de toute cohérence architecturale. Elle marque en même temps sa vigilance face à la multiplication de ces propositions de surélévation qui ont également le plus souvent un impact négatif sur le milieu urbain environnant.

Vœu sur les 22-24, rue Santos-Dumont (15^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 octobre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition totale d'un ensemble de bâtiments de petite échelle, comportant des logements côté rue et d'anciens corps de ferme et des remises à l'arrière.

La Commission demande la préservation des deux corps de logis en façade, qui témoignent du premier aménagement urbain de l'ancien boulevard Chauvelot, bien avant que celui-ci ne prenne le nom de l'aviateur Santos-Dumont en 1933.

Vœu sur le 3, boulevard Bourdon (4^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 octobre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation d'un immeuble de rapport construit par l'architecte Emile AUBURTIN le long du boulevard bordant le bassin de l'Arsenal.

La Commission, après avoir observé que la surélévation demandée serait aggravée par la saillie qu'elle marquerait dans l'élévation et des matériaux réfléchissant utilisés, rejette le projet et demande que cet immeuble, qui constitue un ensemble fini d'une grande cohérence architecturale, soit préservé en l'état.

Vœu sur le 102, rue Rambuteau et 2, rue Mondétour (1^{er} arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 octobre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation d'un immeuble d'angle du quartier des Halles.

La Commission s'oppose à la surélévation de cet immeuble dont la construction remonte au XVII^e siècle et qui a conservé son gabarit ancien. Ayant noté la présence de l'escalier d'origine, encore conservé à partir du premier étage dans son état initial, elle demande que cet immeuble, qui constitue en l'état un témoignage précieux des immeubles subsistants du quartier des Halles, soit inscrit dans la liste des bâtiments protégés au P.L.U.

Suivi de vœu sur le 42, rue des Saints-Pères (7^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 octobre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi un projet de surélévation d'un immeuble dont la construction remonte au XVII^e siècle.

La Commission rejette ce projet dont le dessin de façade et le traitement chromatique sont sans rapport avec la séquence

bâtie dans laquelle s'insère l'immeuble, à proximité immédiate de la chapelle ukrainienne Saint-Vladimir-le-Grand et du square Taras Chevtchenko.

Elle rappelle par ailleurs qu'elle a pris sur cette adresse, en 2006, un vœu demandant, au sujet d'un premier projet de surélévation, que celle-ci soit limitée à un seul étage.

Suivi sur le 32, rue Keller (11^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 octobre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi un projet réécriture de la façade et surélévation d'un immeuble faubourien.

Le pétitionnaire ayant renoncé à toute intervention (I.T.E. comprise) côté rue — la façade ferait l'objet d'un simple ravalement — lève, sur ce point, le vœu pris dans la séance du 28 juin 2017. Elle demande en revanche que le projet de surélévation, dont elle accepte le principe, soit revu de façon à mieux s'intégrer dans le paysage.

Suivi sur le 127, boulevard Diderot (12^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 octobre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de reconstruction et surélévation d'une ancienne maison de confection.

Le pétitionnaire ayant satisfait au vœu pris dans la séance du 28 juin dernier, qui demandait, en particulier, que la surélévation ne dépasse pas deux niveaux, celui-ci est levé.

Suivi sur le 1, villa des Hauts-de-Belleville et 43-49, rue du Borrégo (20^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 octobre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de surélévation d'un bâtiment brutaliste des années 1950.

La nouvelle proposition ne tenant pas compte de la demande de la Commission qui souhaitait que le dessin du bâtiment après surélévation conserve du côté Est sa forme initiale de prisme, le vœu pris dans la séance du 20 novembre 2014 et renouvelé dans celle du 25 janvier 2017, est maintenu.

Suivi sur le 10, avenue du Bel-Air (12^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 octobre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de reconstruction d'un hôtel de tourisme.

La nouvelle proposition ne tenant pas compte de la demande de la Commission qui souhaitait que la nouvelle construction règle sa hauteur sur l'immeuble voisin de droite afin de maintenir, le long de la voie, une hauteur d'alignement proche du paysage d'origine, le vœu pris dans la séance du 22 mars 2017 est renouvelé.

Suivi sur le 27, rue du Four et 1, rue des Canettes (6^e arr.) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 octobre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de remplacement d'un bâtiment de commerce à rez-de-chaussée établi dans un angle entre deux rues par un immeuble à plein gabarit.

La nouvelle proposition ne tenant pas compte de la demande de la Commission qui souhaitait que la nouvelle construction soit d'un volume mesuré et conçue en harmonie avec le paysage de la rue, le vœu pris dans la séance du 16 novembre 2016 est maintenu.

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Désignation d'un Adjoint à la Maire de Paris en tant que Président du Comité de surveillance des pupilles de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la délibération 669 du 21 novembre 1977 réaffirmant le principe d'adoption officielle par la Ville de Paris des enfants des agents des administrations parisiennes décédés du fait du fait du service et réorganisant le comité de surveillance des pupilles de la Ville de Paris, notamment son article 3 ;

Vu la délibération C1 en date du 6 octobre 2017 désignant M. Christophe GIRARD, Adjoint à la Maire chargé des ressources humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics ;

Arrête :

Article premier. — La Maire de Paris désigne M. Christophe GIRARD, Adjoint chargé des ressources humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics en tant que président du comité de surveillance des pupilles de la Ville de Paris

Art. 2. — Le Secrétaire général de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 octobre 2017

Anne HIDALGO

Nouvelle organisation de la Direction de l'Urbanisme.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice des compétences ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté portant organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 20 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de l'Urbanisme est composée d'une sous-direction et de cinq services dont l'essentiel des missions sont listées ci-après :

- le Service Communication et Concertation (SCC) ;
- le Service de l'Aménagement (SdA) ;
- le Service de l'Action Foncière (SdAF) ;
- le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (SEISUR) ;
- le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) ;
- la Sous-Direction des Ressources (SDR).

Art. 2. — Le Service Communication et Concertation est chargé des missions suivantes :

- appui aux services dans la conception et l'organisation des modalités de la concertation ;
- communication externe, notamment conception et mise en œuvre de la stratégie de communication externe en liaison avec la Direction de l'Information et de la Communication (DICOM), appui aux services, ainsi qu'aux Sociétés d'Economie Mixte (SEM) pour la réalisation des actions de communication, réalisation d'outils d'information et de communication, présentation des sujets d'urbanisme sur le site internet de la Ville « paris.fr » ;
- communication interne : conception et mise en œuvre de la stratégie de communication interne, réalisation des outils, tels que le journal interne et gestion de l'intranet de la Direction ;
- documentation iconographique, photothèque, coordination des travaux photographiques.

Art. 3. — Le Service de l'Aménagement est composé d'un ensemble regroupant les chef.fe.s de projets urbains, d'une chargée de mission auprès de la cheffe de service, et de deux bureaux ; deux adjoints assistent la cheffe de service.

1) Les chef.fe.s de projets urbains, responsables d'une ou plusieurs opérations, contrôlent la réalisation des études et des actions d'aménagement. Ils.elles proposent des choix urbanistiques et mettent en œuvre les procédures pour l'élaboration et la réalisation des projets. Ils.elles coordonnent l'action des différents intervenants : Directions de la Ville, SPLA, SEM, constructeurs, etc.

2) La chargée de mission concertation assiste les chef.fe.s de projets pour mener au mieux les concertations relatives aux opérations d'aménagement. En liaison avec le Service Communication et Concertation (SCC) et la Direction de l'Information et de la Communication (DICOM), elle participe à la conception et à la mise en œuvre des actions de communication pour le Service de l'Aménagement.

3) Le Bureau des Affaires Juridiques est en charge de l'analyse et de la validation juridique des dossiers traités par le/la chef.fe de projet. Il l'assiste en matière de marchés publics, rédige les décisions d'exécution de ces derniers et veille à la régularité de l'ensemble des procédures mises en œuvre. Il rédige les observations à l'attention de la DAJ dans le cadre des contentieux.

4) Le Bureau Administratif et Financier assure des fonctions administratives et logistiques en lien avec le Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique (BRHL) de la Sous-Direction des Ressources, ainsi que des fonctions financières « métier », liées au contrôle financier des opérations d'aménagement, et « service », liées au suivi des budgets d'investissement et de fonctionnement du service, en lien avec le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion (BBMCG). Il veille également à favoriser la transversalité au sein du service, ainsi qu'au reporting et à la valorisation des données.

Art. 4. — Le Service de l'Action Foncière est composé d'un Pôle Contrôle de Gestion et de trois départements : le Département de l'Intervention Foncière, le Département Expertises et Stratégie Immobilières et le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière :

I. Le Pôle Contrôle de Gestion, directement rattaché à la responsable du service, assure la gestion du compte foncier ainsi que le suivi de l'ensemble des dépenses et recettes foncières, tant en droits constatés qu'en trésorerie. Dans ce cadre, il élabore les demandes budgétaires, assure le suivi de l'exécution du budget et renseigne les tableaux de bord. Il contribue à l'élaboration des comptes-rendus d'activité du service.

II. Le Département de l'Intervention Foncière conduit toutes les interventions foncières décidées par la Ville et en programme la mise en œuvre au regard des priorités et possibilités municipales ou départementales. Il est composé de deux bureaux :

1) Le Bureau des Acquisitions est chargé de réaliser l'ensemble des acquisitions de la Ville et du Département de Paris, à l'amiable, par préemption ou dans le cadre de Déclarations d'Utilité Publique (DUP) en vue de la réalisation de projets d'équipement et de logement et de la mise en œuvre d'opérations d'aménagement. Le cas échéant, il réalise également la vente de biens ainsi acquis aux bailleurs sociaux ou aux aménageurs missionnés par la Ville pour la réalisation des projets ou opérations. Il reçoit et instruit l'ensemble des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA), des devoirs d'information et des droits de priorité qui sont adressés à la collectivité parisienne.

2) Le Bureau des Ventes est chargé de conduire les autres procédures de cession immobilière pour la Ville et le Département de Paris en vue de mettre en œuvre des opérations d'aménagement, d'équipement et de logement, et afin d'alimenter les recettes du compte foncier, en utilisant les procédures adaptées (amiable, adjudication, appel d'offres, etc.).

III. Le Département Expertises et Stratégie Immobilières recherche les opportunités et les disponibilités foncières. Il étudie leur pertinence et analyse les conditions de mise en œuvre des projets de mutations. Il est composé de deux bureaux :

1) Le Bureau des Expertises Foncières et Urbaines étudie techniquement et financièrement la faisabilité des projets, principalement en vue de la réalisation de logements et équipements sur les opportunités foncières dans le cadre d'une connaissance étoffée du marché immobilier et de l'analyse du patrimoine municipal et départemental. Il expertise également l'aspect géotechnique et environnemental des biens et sites préalablement à leur acquisition ou à leur cession.

2) Le Bureau de la Stratégie Immobilière analyse les différents besoins de la Ville au regard des orientations stratégiques définies pour les différents segments du parc immobilier de la collectivité parisienne. Il confronte les demandes aux possibilités du marché, aux opportunités mobilisables dans le patrimoine municipal et aux capacités opérationnelles et financières de la Ville. Il propose et met en œuvre les montages adaptés. Il est chargé d'identifier les opportunités et les potentialités du patrimoine de la Ville afin de dégager les ressources permettant de répondre aux objectifs de la collectivité parisienne, notamment en matière de cessions. Il organise l'affectation du patrimoine municipal et départemental en instruisant les demandes des Directions et en préparant les arrêtés d'affectation immobilière dans le cadre des procédures mises en place par le Secrétariat Général. Il entretient un dialogue constant avec les représentants des grands comptes parisiens. Il peut conduire et mettre en œuvre des négociations foncières, notamment avec les grands propriétaires fonciers, les commercialisateurs ainsi qu'avec les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, notamment dans le cadre de projets complexes.

IV. Le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière assure les missions liées à l'identification foncière et communique aux services de la Ville des informations relatives à la connaissance foncière du territoire et du patrimoine de la Ville et du Département de Paris. Il réalise des travaux topographiques et porte certaines procédures administratives liées au foncier (domanialités routière et fluviale, identification foncière et dénomination des voies, délimitation et bornage). Il est composé de deux bureaux et d'un pôle :

1) Le Bureau de la Topographie est chargé de la réalisation de travaux topographiques, d'actes fonciers ou d'expertises foncières et topographiques. Il donne des avis concernant les alignements et la conformité des constructions. Il établit également des arrêtés d'alignement individuels, des documents d'arpentage, des plans localisés ou tous autres documents nécessitant une expertise foncière et topographique. Il met à disposition les informations produites au travers du fichier parcellaire ou de la diffusion de données et documents fonciers.

2) Le Bureau de la Connaissance Patrimoniale est chargé de renseigner sur la propriété patrimoniale de la collectivité : détermination de la propriété de parcelles, de biens ou d'emprises, transmission d'actes et d'autres documents fonciers, réalisation d'études foncières ou de recherche de filiation de parcelles. Il tient à jour les fonds et les bases documentaires correspondants et assure la mise à disposition transverse d'informations foncières notamment au travers de l'atlas des propriétés de la Ville et du Département de Paris.

3) Le Pôle de l'Identification Foncière et des Procédures Associées est chargé des obligations réglementaires de l'administration municipale relatives à la dénomination des voies, au numérotage des parcelles avec ou sans évolution parcellaire. Il tient à jour la documentation afférente. Il porte, avec l'appui du Bureau de la Connaissance Patrimoniale, des procédures foncières liées à la connaissance ou à l'évolution de son patrimoine : classements ou déclassements du domaine public routier ou fluvial, délimitations ou bornages, demandes de régularisation de la documentation cadastrale, publications foncières.

Art. 5. — Le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire porte les améliorations et évolutions nécessaires des documents d'urbanisme réglementaire (plan local d'urbanisme, plans de sauvegarde et de mise en valeur) et du règlement local de publicité. Il procède à la mise à jour de ces documents. Il conduit des études ou analyses et développe des projets dans le cadre de la politique municipale en matière de prospective urbaine, d'innovation, de Ville intelligente et durable. Il participe à l'aménagement de l'espace public. Le service comprend deux bureaux, des chef.fe.s de projet, ainsi que deux pôles, juridique et gestion du service, directement rattachés au chef du service :

1) Le Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire propose les améliorations et les évolutions nécessaires des documents d'urbanisme réglementaire (plan local d'urbanisme, plans de sauvegarde et de mise en valeur) et du règlement local de publicité afin de traduire la politique municipale. Il veille à l'articulation d'une part des règlements d'urbanisme (PLU, PSMV) et d'autre part du Règlement Local de Publicité (RLP) avec les réglementations relatives, notamment, à l'environnement, à la salubrité ou à la sécurité publique. Il assure et participe à la mise à jour des annexes de ces documents.

Il est chargé de la mise en œuvre des dispositions réglementaires fixées par l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-4 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, notamment ses articles 3 et 16, en ce qui concerne les établissements recevant du public et comportant plus de 1 000 places assises.

2) Le Bureau des Données et de la Production Cartographique assure la conception et la cohérence de la présentation graphique des travaux de la Direction de l'Urbanisme. Il gère la base de données des renseignements d'urbanisme, les systèmes d'informations géographiques relatifs au Plan Local d'Urbanisme (PLU), aux Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et au Règlement Local de Publicité (RLP), des enseignes et pré-enseignes ou de tout autre document nécessaire à la Direction de l'Urbanisme. Il gère la mise sur internet du PLU opposable.

3) Des chef.fe.s de projets, chargé.e.s du pilotage de la Ville intelligente et durable, de l'innovation, et de projets opérationnels ou stratégiques.

Art. 6. — Le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue instruit et délivre les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme...), les attestations de non contestation de conformité des travaux et les autorisations relatives aux enseignes, à la publicité, aux occupations du domaine public de voirie (étalages et terrasses). Il contrôle leur mise en œuvre et verbalise les infractions. Il met en recouvrement les droits de voirie, la taxe locale sur la publicité extérieure, les taxes et les participations d'urbanisme. Il met en œuvre les procédures de sanction en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application du 25 janvier 2013. Il met en œuvre les procédures de traitement des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques prévues par les articles L. 621-32 et R. 621-96 du Code du patrimoine.

Le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue comprend :

- une adjointe au chef du service, chargée de la coordination administrative, financière, juridique, et des ressources humaines, à laquelle sont rattachés deux attachés, l'un chargé de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources, et l'autre, chargé de la coordination des circonscriptions dans le domaine du paysage de la rue ;

- un adjoint au chef du service, chargé de la coordination technique, auquel sont rattachés un ingénieur des travaux, chargé du conseil technique auprès des circonscriptions et de l'harmonisation de l'instruction et des procédures, et un architecte voyer, chargé de la coordination des méthodes de travail, du projet de dématérialisation des permis de construire et des actions liées au développement durable ;

- trois pôles fonctionnels ;
- quatre circonscriptions territoriales.

I. Les trois pôles fonctionnels sont désignés comme suit :

1) Le Pôle Accueil et Service à l'Usagers est le guichet unique pour le dépôt des actes liés à la construction, au ravalement, aux enseignes, aux étalages et aux terrasses. Il est chargé de développer l'information et le conseil auprès des administrés. Il est chargé de la publicité des actes administratifs.

2) Le Pôle Economique Budgétaire et Publicité est chargé de quatre missions à caractère économique :

- la section budget et taxation recouvre les différentes redevances issues des ouvrages publicitaires et des droits de voirie. Elle assure le recouvrement de taxes liées à la construction. Elle participe à l'élaboration de la réglementation parisienne et établit la synthèse budgétaire du service ;

- la section publicité instruit et délivre les décisions relatives à la publicité et aux pré-enseignes. Elle vérifie la conformité des publicités et pré-enseignes au règlement et verbalise les infractions. Elle étudie les modifications du règlement de publicité en relation avec le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (SEISUR). Ces tâches s'exercent indifféremment en site administratif ou sur le ter-

rain. Elle met en œuvre les procédures de sanction en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2013 d'application ;

- l'observatoire économique assure la coordination et l'analyse des données issues de l'activité du service. Les synthèses fournies permettent de connaître les résultats de l'activité économique ainsi que les tendances relevées par les circonscriptions territoriales ;

- la section des systèmes d'information assure quotidiennement l'administration des trois systèmes d'information métiers dédiés IVOIRE, SAVOI et CART@DS situés au carrefour entre la gestion des autorisations d'urbanisme, des enseignes et étalages terrasses et publicité, ainsi que de la taxation.

3) Le Pôle Juridique assure trois missions :

- il conçoit la doctrine juridique et codifie la doctrine technique et fiscale ;

- il suit et instrumente, en relation avec la Direction des Affaires Juridiques, les procédures relevant du contentieux administratif, fiscal et pénal ;

- il traite les affaires signalées à forte connotation juridique, les réponses aux vœux écrits et aux questions d'actualité du Conseil de Paris.

II. Les quatre circonscriptions territoriales traitent de tous les dossiers relevant de la compétence du service, à l'exception de la publicité et dès lors qu'ils sont géographiquement identifiés. Les attributions sont identiques dans chacun des secteurs géographiques, dénommé « circonscription » regroupant cinq arrondissements, répartis selon les regroupements suivants :

- Circonscription Nord arrondissements : 2-9-10-17-18^e ;
- Circonscription Est arrondissements : 3-4-11-19-20^e ;
- Circonscription Sud arrondissements : 5-6-12-13-14^e ;
- Circonscription Ouest arrondissements : 1-7-8-15-16^e .

La circonscription procède à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, installation de bannes et stores...) et des demandes d'installation d'enseignes, d'étalages et terrasses. Elle engage les procédures contre les dispositifs installés sans autorisation ou non conformes aux autorisations. Elle assure le déroulement de la procédure afférente au dossier traité : conseil au pétitionnaire, instruction... Les métiers s'exercent suivant les tâches en site administratif ou sur le terrain.

Art. 7. — La Sous-Direction des Ressources est composée de trois bureaux et de deux missions :

1) Le Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique :

- gère pour l'ensemble de la Direction de l'Urbanisme les ressources humaines et les moyens généraux de fonctionnement en liaison avec les services ;

- assure le suivi du dialogue social, l'organisation de la formation et le suivi des évaluations, l'information interne relative aux ressources humaines ;

- suit les stagiaires externes et tous les personnels affectés de façon temporaire ;

- coordonne la prévention en matière de risques professionnels, d'hygiène et de sécurité ;

- est le correspondant de la mission organisation et temps de travail pour la gestion des temps ;

- gère certains crédits, locaux et moyens matériels ; les devis en matière logistique de la Direction (transports, notamment) sont contrôlés par le bureau qui assure l'organisation de l'événementiel en lien avec les ressources humaines de la Direction de l'Urbanisme.

2) Le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion assure les missions suivantes :

- l'amélioration du processus d'élaboration, d'exécution et de programmation budgétaires. Il est l'interlocuteur unique de

la Direction des Finances et des Achats. Il a compétence pour les affaires financières en investissement et en fonctionnement, y compris pour le suivi comptable du compte foncier, en lien avec le Service de l'Action Foncière. Toutefois, la fiscalité du permis de construire demeure gérée par le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue ;

— l'expertise et le contrôle en matière de marchés publics (rédaction des pièces administratives, mise en œuvre des procédures de passation) ;

— les contrôles sur les associations subventionnées par la Direction ;

— la mise en œuvre des instruments de gestion pour un suivi des engagements financiers (tableaux de bord, outils statistiques d'évaluation) ;

— le suivi administratif des projets de délibération, des réponses aux vœux écrits et aux questions d'actualité du Conseil de Paris.

3) Le Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information est l'interlocuteur de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (DSTI). Le BOSI :

— définit la politique informatique de la Direction et veille à sa bonne application ;

— met en œuvre et gère les moyens correspondants (logiciels, matériels informatique et télécom) ;

— prépare le contrat de partenariat DU-DSTI et en assure le suivi ;

— assure la maîtrise d'ouvrage informatique des projets de services numériques ou applications métier, en lien avec les services utilisateurs.

4) La Mission Juridique :

— a la charge des procédures de consultations du public (enquêtes publiques, concertation, mises à disposition ...) liées à la mise en œuvre des projets relevant des services de la Direction ou à la mise en œuvre des autorisations d'urbanisme ;

— assiste les services dans la conduite de leurs projets, en lien avec la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) ;

— est chargée de la veille juridique sur les textes en cours ou à venir.

5) La Mission Archivistique assure les relations et communications avec les services versants/producteurs de l'ensemble de la Direction de l'Urbanisme. Elle recueille des informations, identifie les documents, et élabore les outils d'accès aux archives (guides, inventaires, base de données...). Interface pérenne des archives départementales de Paris, la Mission Archivistique assure l'animation et l'encadrement de l'équipe placée sous son autorité et des référents. Elle élabore le plan de classement et d'archivage de la Direction de l'Urbanisme. Elle participe à la politique de conservation matérielle des fonds, à la formation des membres du réseau et d'autres agents de la Direction à la conservation préventive. Elle met en place des partenariats culturels.

Art. 8. — L'arrêté en date du 20 juillet 2017 portant organisation de la Direction de l'Urbanisme est abrogé.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur de l'Urbanisme.

Fait à Paris, le 14 novembre 2017

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 20 juillet 2017, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Vu l'arrêté portant organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 14 novembre 2017 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Urbanisme, tous arrêtés, actes, décisions et contrats, ainsi que tous actes notariés et administratifs préparés par les services placés sous son autorité et notamment ceux énumérés aux articles 2, 3 et 4, et à l'exception de ceux visés à l'article 5.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PRALIAUD, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions et contrats, à M. Stéphane LECLER, Directeur Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Claude PRALIAUD et de M. Stéphane LECLER, la signature de la Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions et contrats, notamment la fonction de pouvoir adjudicateur relatif à la passation des marchés, à Mme Anne BAIN et ou M. Marcel TERNER.

Art. 2. — Cette délégation s'étend :

1^o aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1.1 de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

1.2 de décider l'aliénation de gré-à-gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

1.3 d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

1.4 de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

1.5 de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), les montants des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

1.6 de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

1.7 de signer les conventions prévues par les articles L. 332-11-2 et L. 311-4 du Code de l'urbanisme ;

1.8 de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, et de dépôts temporaires sur les voies ;

1.9 de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans nécessaires à l'exercice des missions de la Direction ;

1.10 de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, l'attribution de subventions.

2° aux actes ci-après préparés par la Direction :

2.1. Tout acte et décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.2 Conventions de mandat ;

2.3 Marchés de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

2.4 Arrêtés de versement de subventions ;

2.5 Arrêtés constitutif ou modificatif de régie ;

2.6 Arrêtés désignant le régisseur et son suppléant ;

2.7 Arrêtés fixant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées, ainsi que le nombre d'emplacements de stationnement adaptés dans les établissements recevant du public lors de leur construction et les installations ouvertes au public lors de leur aménagement, en application de l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

2.8 Cahiers des charges de cession de terrain prévus par l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme ou prévus contractuellement en opération d'aménagement ;

2.9 Conventions d'occupation temporaire, conventions de partenariat, conventions d'avances, conventions de cofinancements, conventions de participation financière, conventions de projet urbain partenarial, conventions de subvention, protocoles d'accord, avenants à ces conventions et protocoles ;

2.10 Concessions d'aménagement définies à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions et contrats préparés par les services placés sous leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 4 du présent arrêté à :

— M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources (SDR) ;

— M. Eric JEAN-BAPTISTE, Sous-Directeur chargé du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (SEISUR) ;

— M. Bertrand LERICOLAIS, Sous-Directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) ;

— Mme Marion ALFARO, Cheffe du Service de l'Aménagement (SdA), à compter du 15 novembre 2017 ;

— Mme Anne BAIN, Responsable du Service de l'Action Foncière (SdAF).

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est en outre déléguée pour les arrêtés, actes, décisions et contrats énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

A — SERVICE COMMUNICATION ET CONCERTATION (SCC) :

— Mme Lucie KAZARIAN, Responsable du Service Communication et Concertation, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le Service Communication et Concertation.

B — SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES (SDR) :

a) BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA LOGISTIQUE (BRHL) :

— Mme Annie BRÉTÉCHER, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, notamment les décisions nominatives d'affectation, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

— M. Alexandre PELTEREAU-VILLENEUVE.

b) BUREAU DU BUDGET, DES MARCHÉS ET DU CONTRÔLE DE GESTION (BBMCG) :

— M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

En cas d'empêchement de M. NAYBERG, délégation est donnée à son adjoint tant pour les arrêtés de comptabilité en recettes et dépenses, que pour les actes dans le domaine des marchés.

— M. François-Régis PERGE, Adjoint au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, pour les actes suivants dans le domaine des marchés :

1°) Publications d'avis sur les marchés publics dans les journaux d'annonces légales et au journal officiel de l'union européenne et dans toute publication spécialisée ;

2°) Bordereaux d'envoi au contrôle de légalité ;

3°) Certifications des exemplaires consignés aux fins de nantissement ;

4°) Agrément et main-levée des cautions substituées aux retenues de garanties ;

5°) Indemnités dues par l'administration dans le cas de contentieux de marchés ;

6°) Demandes de précisions en cas d'offre anormalement basse ;

7°) Lettres aux candidats non retenus ;

8°) Lettres de demandes de régularisation d'offres irrégulières en application de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

M. NAYBERG et M. PERGE sont désignés comme responsables de l'enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés sur appel d'offres et concours.

c) BUREAU DE L'ORGANISATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION (BOSI) :

— M. Alexandre PUCHLY, Chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le bureau.

d) MISSION JURIDIQUE (MJ) :

— Mme Gladys CHASSIN, cheffe de la Mission Juridique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par la mission.

e) MISSION ARCHIVISTIQUE (MA) :

— Mme Lucie MARIE, cheffe de la Mission Archivistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par la mission.

C — SERVICE DE L'INNOVATION, DE LA STRATÉGIE ET DE L'URBANISME RÉGLEMENTAIRE (SEISUR) :

a) BUREAU DE LA STRATÉGIE ET DE L'URBANISME RÉGLEMENTAIRE (BSUR) :

— M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, et en

cas d'absence de M. Éric JEAN-BAPTISTE, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le service.

b) BUREAU DES DONNÉES ET DE LA PRODUCTION CARTOGRAPHIQUE (BDPC) :

— M. Jean-Yves PRIOU, Chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau des Données et de la Production Cartographique, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric JEAN-BAPTISTE, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, et de M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, Chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ou par le Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire.

D — SERVICE DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET DU PAYSAGE DE LA RUE (SPCPR) :

I/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— Mme Élisabeth MORIN, Adjointe au Sous-Directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargée de la coordination administrative, financière, juridique et des ressources humaines ;

— M. Pascal TASSERY, Adjoint au Sous-Directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique ;

d'une part pour tous les actes énumérés ci-après :

1°) Les actes d'instruction et notamment les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant :

- les demandes de permis de construire ;
- les demandes de permis de démolir ;
- les prorogations et les reports de délai des permis de construire et de démolir en cours d'instruction ;
- les demandes de permis d'aménager ;
- les déclarations préalables ;
- les demandes d'installations d'enseignes, de pré-enseignes, de publicité ;
- les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;
- les demandes d'occupations temporaires du domaine public par les étalages et terrasses ;
- les certificats d'urbanisme.

2°) Les autorisations et actes relatifs aux permis d'aménager ;

3°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les permis de construire (notamment les autorisations, refus, sursis à statuer, prorogations, transferts, décisions de péremption) ;

4°) Les conventions ou engagements permettant la délivrance des autorisations de construire à titre précaire ;

5°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les permis de démolir (notamment les autorisations, refus, transferts, décisions de péremption) ;

6°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les déclarations préalables ;

7°) Les décisions concernant les ouvrages d'aménagement extérieur des constructions prises en application de l'arrêté préfectoral du 28 février 1977 ;

8°) Les arrêtés de nivellement ;

9°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes de permis de construire et de démolir, les déclarations préalables, les permis d'aménager, relevant de la compétence de l'Etat ;

10°) Les actes relatifs aux certificats d'urbanisme ;

11°) Les actes relatifs à la conformité des travaux aux permis de construire, aux permis d'aménager et déclarations préalables ;

12°) Les décisions ordonnant l'interruption des travaux (L. 480-2 du Code de l'urbanisme) ;

13°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par le Code de l'urbanisme dans son livre 4 concernant les règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol ;

14°) Les accords de la Maire de Paris adressés au Préfet de la Région d'Ile-de-France concernant les travaux sur les immeubles classés monuments historiques et ceux inscrits monuments historiques (procédure applicable pour ces derniers, à partir du 1^{er} janvier 2018) ;

15°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'installation des enseignes, pré-enseignes ;

16°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

17°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

18°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant la publicité, la taxe communale sur la publicité et la taxe locale sur la publicité extérieure ;

19°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par les réglementations en vigueur concernant la publicité, les enseignes, les étalages et terrasses ;

20°) Les arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;

21°) Les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses de régularisation comptable ;

22°) Les arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

23°) Les demandes de pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou en cas de pluralité, du bordereau numératif ;

24°) Les arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes, et mesures de régularisation, notamment les dégrèvements, sursis, substitutions de débiteur, régularisations pour motifs divers ;

25°) Les arrêtés des mémoires de fournisseurs, d'entrepreneurs et d'architectes ;

26°) Les arrêtés ou décisions de liquidation ou de recouvrement des impositions et participations prévues par le livre 3, titre III « dispositions financières » et le livre 5, titre II « dispositions financières concernant la région parisienne » du Code de l'urbanisme et notamment :

- les taxes locales d'équipement et taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement ;
- les taxes d'aménagement ;
- la participation pour dépassement du coefficient d'occupation du sol ;
- le versement pour dépassement du plafond légal de densité ;
- la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage ;
- la participation financière pour non-réalisation d'aires de stationnement ;
- les participations financières au coût des équipements en Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial ;
- la participation pour voirie et réseaux ;
- la redevance d'archéologie préventive ;
- la contribution prévue par l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

27°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des droits de voirie dus pour l'occupation du domaine

public, de la taxe communale sur la publicité et de la taxe locale sur la publicité extérieure, ainsi que tous courriers y afférents ;

28°) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

29°) Les actes de mise en œuvre des procédures de sanction administrative en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application du 25 janvier 2013 ;

30°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des amendes prévues par l'article R. 583-7 du Code de l'environnement ainsi que tous courriers y afférents ;

31°) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques prévues par les articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

32°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques délivrées par l'Etat au titre des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

et d'autre part, en cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, pour les autres actes préparés par les services du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue.

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des décisions prises sur les recours administratifs et des retraits d'autorisation et de refus à :

– M. Alexandre REYNAUD, Chargé de la coordination des méthodes de travail et du projet de dématérialisation des permis de construire, des actions liées au développement durable, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

– M. Jean-Louis GUILLOU, Chargé du conseil technique auprès des circonscriptions et de l'harmonisation de l'instruction et des procédures, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

– M. Sébastien LEPARLIER, Chargé de la coordination des circonscriptions dans le domaine du paysage de la rue, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

– Mme Patricia MAESTRO, Chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service,

pour les actes, arrêtés et décisions portant sur l'ensemble du territoire parisien, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° .

a) POLE ACCUEIL ET SERVICE A L'USAGER (PASU) :

– M. Marc PERDU, Chef du Pôle ;

– Mme Muriel LIBOUREL, Responsable du guichet unique, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Pôle ;

pour tous les actes énumérés ci-après :

a1) Les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de rejet des dossiers irrecevables ou incomplets concernant :

– les demandes de permis de construire ;

– les demandes de permis de démolir ;

– les demandes de permis d'aménager ;

– les demandes d'installations d'enseignes, de préenseignes, de publicité ;

– les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;

– les demandes d'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

– les déclarations préalables.

a2) Les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant les déclarations de travaux, les déclarations préalables, les permis d'aménager et les demandes d'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

a3) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

a4) Les récépissés de dépôt des certificats d'urbanisme ;

a5) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques délivrées par l'Etat au titre des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine.

b) POLE ECONOMIQUE, BUDGETAIRE ET PUBLICITE (PEBP) :

– Mme Sabine HALAY, Cheffe du Pôle ;

– M. Bernard PÉROT, Adjoint à la Cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Pôle.

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 1°, 15° à 30°.

c) POLE JURIDIQUE (PJ) :

– Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, Cheffe du pôle ;

– Mme Barbara PRETI, Adjointe à la Cheffe du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle ;

– Mme Catherine BONNIN, Adjointe à la Cheffe du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle,

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 12°, 13°, 15°, 18°, 19°, 21°, 24°, 28° à 30°.

d) CIRCONSCRIPTION OUEST : 1^{er}, 7^e, 8^e, 15^e et 16^e ARRONDISSEMENTS :

– M. Christophe ZUBER, Chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Jérôme RABINIAUX, Adjoint au Chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. François BRUGEAUD, Adjoint au Chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Pierre BRISSAUD, Chef de la section des affaires générales de la circonscription ;

– Mme Géraldine COUPIN, Cheffe de section territoriale de la circonscription ;

– Mme Catherine GAUTHIER, Cheffe de section territoriale de la circonscription,

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

e) CIRCONSCRIPTION NORD : 2^e, 9^e, 10^e, 17^e et 18^e ARRONDISSEMENTS :

– Mme Anne CALVES, Cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Matthieu LE SANN, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Mickel RIVIÈRE, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

– Mme Catherine LECLERCQ, Cheffe de la section des affaires générales de la circonscription ;

– M. Fabrice BASSO, Chef de section territoriale de la circonscription ;

— M. Alexandre SAVARIRADJOU, Chef de section territoriale de la circonscription,
pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

f) CIRCONSCRIPTION EST : 3^e, 4^e, 11^e, 19^e et 20^e ARRONDISSEMENTS :

— M. Fabrice MARTIN, Chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1^o à 11^o, 14^o à 17^o, 19^o, 27^o, 28^o, 31^o et 32^o ;

— Mme Catherine DECAGNY, Adjointe au Chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o, 6^o, 7^o, 15^o à 17^o, 19^o, 27^o, 28^o, 31^o et 32^o ;

— M. Thierry MIQUEL, Adjoint au Chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o, 6^o, 7^o, 15^o à 17^o, 28^o, 31^o et 32^o ;

— M. Dominique ROUAULT, Chef de la section des affaires générales de la circonscription,
pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

g) CIRCONSCRIPTION SUD : 5^e, 6^e, 12^e, 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS :

— Mme Véronique THIERRY, Cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o à 11^o, 14^o à 17^o, 19^o, 27^o, 28^o, 31^o et 32^o ;

— M. Bertrand NAVEZ, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o, 6^o, 7^o, 15^o à 17^o, 19^o, 27^o, 28^o, 31^o et 32^o ;

— Anne-Laure EPELBAUM, Adjointe à la Cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1^o, 6^o, 7^o, 15^o à 17^o, 28^o, 31^o et 32^o ;

— Mme Catherine COUTHOUIS, Cheffe de la section des affaires générales de la circonscription ;

— M. Denis DOURELLENT, Chef de section territoriale de la circonscription,

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

E — SERVICE DE L'AMENAGEMENT (SdA) :

— M. François HÔTE et Mme Pascale DU MESNIL du BUISSON, Adjoints à la Cheffe du Service de l'Aménagement, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Service de l'Aménagement en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service de l'Aménagement et notamment pour :

1^o les cahiers des charges de cession de terrain,

2^o les décisions de prolongation des délais d'exécution de marchés publics,

3^o les ordres de service de commencement de mission, phase, tranche, partie technique, étape, en marchés publics,

4^o les avenants aux marchés publics sans incidence financière,

5^o les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles de marchés publics,

6^o les lettres de notification : des traités de concessions d'aménagement et de leurs avenants, des conventions de participation aux équipements publics en ZAC, des avenants aux marchés publics avec incidence financière, des actes visés au 1^o à 4^o du présent article E,

7^o les réponses aux demandes de communication de documents administratifs.

— Mme Claire BARBUT, Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Bureau des Affaires Juridiques ;

— M. Jérôme MUTEL, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Bureau des Affaires Juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Bureau des Affaires Juridiques.

F — SERVICE DE L'ACTION FONCIERE (SdAF) :

l/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— Mme Amandine CHARPENTIER, Adjointe à la Responsable du Service de l'Action Foncière, Cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

— M. Sébastien DANET, Adjoint à la Responsable du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

pour tous les actes énumérés ci-après :

1^o Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, tous contrats de location immobilière et tous baux immobiliers de longue durée préparés par les départements et bureaux du service ;

2^o Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, préparés par le Département de l'Intervention Foncière ;

3^o Ampliation des arrêtés préparés par les bureaux ;

4^o Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par les bureaux et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

5^o Arrêtés approuvant les accords amiables relatifs aux indemnités dues aux propriétaires, commerçants et locataires pour dépossession, éviction commerciale et locative ;

6^o Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires le prix de vente d'un immeuble acquis par voie de préemption comme suite à un accord des parties ou à une décision judiciaire ;

7^o Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires des indemnités, soit déterminées à l'amiable et homologuées par le juge de l'expropriation, soit fixées par le juge de l'expropriation ;

8^o Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations des indemnités mentionnées aux articles 5^o et 7^o ci-dessus ;

9^o Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations du montant du prix d'acquisition des immeubles acquis à l'amiable ou préemptés par suite d'obstacle à paiement ;

10^o Arrêtés prescrivant le reversement des sommes trop ou indûment versées ou consignées ;

11^o Arrêtés et états de paiements à liquider sur les crédits de la Commune de Paris consécutifs aux arrêtés visés aux articles 5^o à 10^o ;

12^o Bons de commandes et ordres de services préparés par les bureaux ;

13^o Attestations de service fait ;

14^o Arrêtés de liquidation d'honoraires aux Officiers ministériels et aux conseils de la Ville de Paris par application des barèmes approuvés ;

15^o Visa des documents modificatifs du parcellaire cadastral, documents d'arpentage ;

16^o Demandes de documents administratifs dans le cadre de l'instruction des dossiers, notamment déclarations préalables et certificats d'urbanisme ;

17^o Décisions substituant un acquéreur à un autre dans le cadre de la procédure de vente de biens ou de droits immobiliers lorsque cette substitution est de droit ou lorsque cette possibilité a été ouverte par une délibération du Conseil de Paris ;

18^o Arrêtés de paiement des frais divers liés aux mutations immobilières, aux procédures et aux enquêtes publiques (notamment salaires des conservateurs des hypothèques et des greffiers du Tribunal de Commerce, frais de cadastre et de

géomètres, frais d'insertions légales et de publicité, indemnités des commissaires enquêteurs, frais d'expertise) ;

19°) Actes complémentaires et arrêtés fixant ou revalorisant le prix de cession de biens ou de droits immobiliers en application des dispositions d'une délibération du Conseil de Paris ;

20°) Arrêtés d'échanges fonciers avec ou sans soulte ;

21°) Arrêtés de recettes liés aux intérêts, aux reversements, aux trop perçus et aux participations dans le cadre de prise en charge partagée ;

22°) Arrêtés de recouvrement consécutifs aux arrêtés visés aux articles 19°, 20° et 21° ;

23°) Déclarations de Taxe Valeur Ajoutée ;

24°) Certificats administratifs ;

25°) Décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption ou d'irrecevabilité des déclarations d'aliéner ;

26°) Attestations de propriétés ;

27°) Arrêtés et décisions de numérotage des immeubles sur les voies ;

28°) Décisions d'affectation de n°s aux accès ;

29°) Arrêtés de mise à enquête de déclassement partiel du sol de voie publique ;

30°) Arrêtés d'alignement individuel ;

31°) Arrêtés d'affectation de terrains réunis à la voie publique ;

32°) Arrêtés de fixation des indemnités attribuées aux commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques pour le classement, le déclassement, l'établissement des plans d'alignement concernant les voies communales et le classement et le déclassement du domaine public fluvial ;

33°) Arrêtés de délimitation unilatérale du domaine public, procès-verbaux de bornage du domaine privé et procès-verbaux de reconnaissance de délimitation du domaine privé ;

34°) Certification de l'état civil des parties pour publicité foncière concernant l'incorporation de voies privées ouvertes au domaine public routier ;

35°) Arrêtés de paiement de frais divers liés aux prospections immobilières (frais de cadastre et de géomètre, frais d'insertions légales et de publicité, frais d'études et d'expertise).

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

a) DEPARTEMENT DE L'INTERVENTION FONCIERE (DIF) :

– M. Sébastien BOUCHERON, Adjoint au Chef du Département de l'Intervention Foncière, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,

pour les actes énumérés ci-dessus du 2° au 25° ;

a1) Bureau des Acquisitions (BA) :

– M. Nicolas CRES, Chef du Bureau des Acquisitions, et, en cas d'absence ou d'empêchement ;

– Mme Beata BARBET, Adjointe au Chef du Bureau des Acquisitions,

pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 22° et au 25° ;

– M. Cédric MOORE, Chargé de mission auprès du Chef du Bureau des Acquisitions ;

– M. Michel PION, Chargé de mission auprès du Chef du Bureau des Acquisitions ;

– M. Xavier CRINON, Chef de la section A1 ;

– M. Marcel GUILLEMINOT, Chef de la section A2,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 13° et 20 à 22° ;

– M. Julien TOURRADE, Chef de la section analyse des DIA ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 13° et 25°.

a2) Bureau des Ventas (BV) :

– M. Dominique HAYNAU, Chef du Bureau des Ventas,

pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 5° et du 8° au 22° ;

– Mme Noëlle CHEBAB ;

– M. Rémi COUAILLIER ;

– Mme Sylvie LEYDIER ;

– M. Maximilien NONY-DAVADIE ;

– Mme Francine TRÉSY ;

– M. Damien ASTIER ;

– Mme Sophie RENAUD ;

Chef.fe.s de projets d'opérations immobilières,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 13°, 16° et du 19° au 22°.

b) DEPARTEMENT EXPERTISES ET STRATEGIE IMMOBILIERES (DESI) :

– Mme Annie-Claire BARACCO, Cheffe du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

– Mme Muriel CERISIER, Cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

– Mme Marie FERTIN, Adjointe à la Cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière, Cheffe du Pôle Développement et Valorisation ;

– Mme Roxane AUROY, Cheffe du Pôle Pilotage de la Stratégie Immobilière,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 5°, 7°, 8°, du 10° au 15°, du 19° au 22° et 35°.

c) DEPARTEMENT DE LA TOPOGRAPHIE ET DE LA DOCUMENTATION FONCIERE (DTDF) :

– M. Sylvain MONTESINOS, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

– Mme Julie CAPORICCIO, Adjointe au Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MONTESINOS et de Mme CAPORICCIO :

– Mme Claire KANE, Cheffe du Bureau de la Topographie ;

– Mme Muriel TUMELERO, Cheffe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

– Mme Muriel WOUTS, Responsable Adresses et Parcelles au sein du Pôle de l'Identification Foncière et des Procédures Associées ;

– Mme Catherine HANNOYER, Responsable Voies et Procédures au sein du Pôle de l'Identification Foncière et des Procédures Associées,

pour tous les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 13°, 15°, 18°, et 26° à 34°.

d) POLE CONTRÔLE DE GESTION :

– M. Bertrand LE LOARER, Adjoint à la Responsable du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion, pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 24° et 35° ;

et en cas d'absence ou d'empêchement,

– Mme Marie-Claire BINDEL, affectée au pôle,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 8° à 14°, 18° à 24° et 35°.

Art. 5. – Les dispositions des articles 1 et 2 ne sont pas applicables aux actes suivants :

1°) Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2°) Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3°) Décisions prononçant des peines disciplinaires des groupes II, III et IV pour les personnels titulaires ;

4°) Arrêtés de remboursement des frais ou paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 048 € par personne indemnisée ;

5°) Ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6°) Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7°) Arrêtés portant dénomination de voies ;

8°) Conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville de Paris.

Art. 6. — Les agents publics dont les noms suivent peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnes placées sous leur autorité au nom de la Maire de Paris :

- M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme ;
- M. Stéphane LECLER, Directeur Adjoint, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources ;
- M. Éric JEAN-BAPTISTE, Sous-Directeur chargé du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ;
- M. Bertrand LERICOLAIS, Sous-Directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue ;
- Mme Marion ALFARO, Cheffe du Service de l'Aménagement, à compter du 15 novembre 2017 ;
- Mme Anne BAIN, Responsable du Service de l'Action Foncière ;
- Mme Lucie KAZARIAN, Responsable du Service Communication et Concertation ;
- Mme Carole DELÉTRAZ, Chargée de mission auprès du Directeur de l'Urbanisme ;
- Mme Annie BRÉTÉCHER, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique ;
- M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;
- M. Alexandre PUCHLY, Chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information ;
- Mme Gladys CHASSIN, Cheffe de la Mission Juridique ;
- Mme Lucie MARIE, Cheffe de la Mission Archivistique ;
- M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, Chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ;
- M. Jean-Yves PRIOU, Chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique ;
- Mme Élisabeth MORIN, Adjointe au Sous-Directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargée de la coordination administrative, financière, juridique, et des ressources humaines ;
- M. Pascal TASSERY, Adjoint au Sous-Directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique ;
- Mme Patricia MAESTRO, chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources ;
- M. Marc PERDU, Chef du Pôle Accueil et Service à l'Usager ;
- Mme Sabine HALAY, Cheffe du Pôle Economique, Budgétaire et Publicité ;
- M. Bernard PÉROT, Adjoint à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle ;
- Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, Cheffe du pôle Juridique ;

- Mme Barbara PRETI, Adjointe à la Cheffe du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle ;
- Mme Catherine BONNIN, Adjointe à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;
- M. Christophe ZUBER, Chef de la circonscription Ouest ;
- M. François BRUGEAUD, Adjoint au Chef de la circonscription ;
- Jérôme RABINIAUX, Adjoint au Chef de la circonscription ;
- Mme Anne CALVES, Cheffe de la circonscription Nord ;
- M. Matthieu LE SANN, Adjoint à la Cheffe de la circonscription ;
- M. Mickel RIVIÈRE, Adjoint à la Cheffe de la circonscription ;
- M. Fabrice MARTIN, Chef de la circonscription Est ;
- Mme Catherine DECAGNY, Adjointe au Chef de la circonscription ;
- M. Thierry MIQUEL, Adjoint au Chef de la circonscription ;
- Mme Véronique THIERRY, Cheffe de la circonscription Sud ;
- M. Bertrand NAVEZ, Adjoint à la Cheffe de la circonscription ;
- Mme Anne-Laure EPELBAUM, Adjointe à la Cheffe de la circonscription ;
- M. François HÔTE et Mme Pascale DU MESNIL du BUISSON, Adjoints à la Cheffe du Service de l'Aménagement ;
- Mme Claire BARBUT, Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;
- M. Bertrand LE LOARER, Adjoint à la Responsable du Service de l'Action Foncière, chef du Pôle Contrôle de Gestion ;
- Mme Marie-Claire BINDEL, affectée au pôle ;
- Mme Amandine CHARPENTIER, Adjointe à la Responsable du Service de l'Action Foncière, cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;
- Mme Annie-Claire BARACCO, Cheffe du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;
- Mme Muriel CERISIER, Cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;
- Mme Marie FERTIN, Adjointe à la Cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière, Cheffe du Pôle Développement et Valorisation ;
- Mme Roxane AUROY, Cheffe du Pôle Pilotage de la Stratégie Immobilière ;
- M. Sébastien DANET, Adjoint à la Responsable du Service de l'Action Foncière, chef du Département de l'Intervention Foncière ;
- M. Sébastien BOUCHERON, Adjoint au chef du Département de l'Intervention Foncière ;
- M. Nicolas CRES, Chef du Bureau des Acquisitions ;
- Mme Beata BARBET, Adjointe au chef du Bureau des Acquisitions ;
- M. Xavier CRINON, Chef de la section A1 ;
- M. Marcel GUILLEMINOT, Chef de la section A2 ;
- M. Julien TOURRADE, Chef de la section analyse des DIA ;
- M. Dominique HAYNAU, Chef du Bureau des Ventes ;
- Mme Noëlle CHEBAB, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;
- M. Rémi COUAILLIER, Chef de projets d'opérations immobilières ;
- Mme Sylvie LEYDIER, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;
- M. Maximilien NONY-DAVADIE, Chef de projets d'opérations immobilières ;
- Mme Francine TRÉSY, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;
- M. Damien ASTIER, Chef de projets d'opérations immobilières ;

— Mme Sophie RENAUD, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;
 — Sylvain MONTESINOS, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;
 — Mme Claire KANE, Cheffe du Bureau de la Topographie ;
 — M. Jean-Michel VIALLE, Chef de la section Travaux Topographiques du Bureau de la Topographie ;
 — Mme Muriel TUMELERO, Cheffe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;
 — Mme Odile BOUDAILLE, Adjointe à la Cheffe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;
 — Mme Muriel WOUTS, Responsable Adresses et Parcelles au sein du Pôle de l'Identification Foncière et des Procédures Associées ;
 — Mme Catherine HANNOYER, Responsable Voies et Procédures au sein du Pôle de l'Identification Foncière et des Procédures Associées.

Art. 7. — L'arrêté du 20 juillet 2017, portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs, est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 — à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 — à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
 — à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
 — aux intéressé.e.s.

Fait à Paris, le 14 novembre 2017

Anne HIDALGO

URBANISME

Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 152-7, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53, R. 153-18, et l'annexe au livre I^{er} listant les servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R. 151-51 ;

Vu le Code du patrimoine et notamment les dispositions des titres I^{er} à III du livre VI relatives aux biens inscrits au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les dispositions du titre IV du livre III relatives aux sites inscrits et classés ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses modifications, révisions et mises en compatibilité intervenues depuis ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, instaurant, en son article 4, la mention UD (Unité Départementale) en lieu et place de UT (Unité Territoriale) pour les différents services déconcentrés de l'Etat dans les régions ;

Vu le décret n° DEF1626056D du 21 septembre 2016 abrogeant les décrets du 10 décembre 1975 et du 25 mai 1984 fixant des servitudes radioélectriques instaurées au profit du Ministère de la Défense concernant notamment la station de Paris (rue Royale) ;

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, modifiant la liste des servitudes d'utilité publique annexée au livre 1^{er} du Code de l'urbanisme ;

Vu les arrêtés du Maire de Paris des 24 septembre 2007, 10 décembre 2008, 21 janvier, 17 septembre 2010, 7 décembre 2011, 30 avril 2013, 16 mai 2014 et 12 octobre 2015 portant mise à jour du PLU de Paris ;

Vu les porter à connaissance et notifications de l'Etat transmis par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris concernant les servitudes d'utilité publique relatives aux monuments historiques, par lettres des 22 octobre, 26 novembre et 8 décembre 2015, des 5, 19 février, 12 avril, 13 mai, 3 août, 12, 27, 29 septembre, 5, 14, 17 octobre et 7 novembre 2016 et des 2, 16 janvier 2017, 7 février 2017 et 16 juin 2017 ;

Vu le porter à connaissance « risques technologiques et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées pour la protection de l'environnement » de l'Etat relatif aux chaufferies de Grenelle, de Vaugirard et de Bercy, exploitées par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.), transmis par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris par lettre du 6 septembre 2016 ;

Vu les porter à connaissance relatifs aux arrêtés préfectoraux n° 75-2016-09-29-008 du 29 septembre 2016 et n° 75-2016-261 du 26 octobre 2016 instituant et supprimant des servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de transport de gaz naturel, d'hydrocarbures ou de produits chimiques ;

Vu la réception de l'attestation d'achèvement et de conformité de travaux du 18 décembre 2015 relative à la construction d'un ensemble de bâtiments d'habitation et de commerce autorisée le 18 septembre 2012 après démolition totale de la chaufferie de la Villette autorisée le 4 février 2011 sur le terrain sis 2-4, rue de la Marne, 32-38 B, quai de la Marne et 17-23, rue de Thionville (19^e) ;

Vu l'annulation de la délibération n° 2014 DLH 1217 des 15, 16 et 17 décembre 2014 par jugement du Tribunal Administratif, procédant à l'extension du droit de préemption urbain renforcé sur le 10, square de Clignancourt (18^e) ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris :

— D. 2008 DU 44-2 des 29 et 30 septembre 2008 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur l'immeuble sis 48, rue d'Aubervilliers/2, rue Paul Laurent (19^e) ;

— D. 2008 DU 63-4 des 15, 16 et 17 décembre 2008 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le secteur d'aménagement « Cardeurs Vitruve » dans le quartier « Saint-Blaise » (20^e) ;

— D. 2015 DLH 118 des 14, 15 et 16 décembre 2015 instituant ou confirmant le droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles sises 11, rue Bourgon (13^e) 92, boulevard de Belleville et 7, rue Jean Robert (18^e) ;

— D. 2016 DLH 269 des 7, 8 et 9 novembre 2016 abrogeant le droit de préemption urbain renforcé au regard de la sortie du périmètre de l'opération d'aménagement sur les parcelles suivantes : 5, rue Sauffroy (17^e) ; 6-8, rue Sauffroy (17^e) ; 5, rue Buzelin (18^e) ; 6-8, cité Germain Pilon (18^e) ; 17, rue Jean Robert (18^e) ; 31, rue Durantin (18^e) ; 17, passage de la Brie (19^e) ; 197, rue Saint-Denis (2^e) ; 3, cour des Petites Ecuries (10^e) ; 9, rue Moret (11^e) ; 19-21, rue du Roi d'Alger (18^e) ;

— 2016 DU 192-2^o, 3^o et 4^o des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 approuvant respectivement le dossier de création, le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul (14^e) ;

— 2017 DLH 14 des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2017 abrogeant le droit de préemption urbain renforcé au regard de la sortie du périmètre de l'opération d'aménagement sur les parcelles suivantes : 65, boulevard de Belleville (11^e) ; 60, boulevard de Ménilmontant (20^e) et annulant et remplaçant par la délégation à la SOREQA le droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles sises : 9, passage Kracher (18^e) ; 34, rue Guy Môquet (17^e) et 35, boulevard de Strasbourg (10^e) ;

Vu les arrêtés ministériels de protection au titre des monuments historiques suivants pris sur Paris :

— Arrêté du 17 septembre 1973 relatif aux parties qui subsistent de l'ancien Couvent des Bénédictines du Bon Secours sis 99-101, rue de Charonne et impasse du Bon Secours (11^e) ;

— Arrêté du 3 septembre 1996 retirant l'arrêté n° MH.95-IMM.115 du 8 septembre 1995 en ce qui concerne les parties classées de l'immeuble sis 13-15, quai de Bourbon (4^e) ;

— Arrêté n° 1 du 8 janvier 2016 se substituant à l'arrêté du 29 décembre 1977 relatif à l'église de la Trinité avec le square d'Estienne-d'Orves (9^e) ;

— Arrêté n° 27 du 5 juillet 2016 se substituant à l'arrêté du 15 septembre 1994 relatif à l'hôtel Mezzara situé 60-62, rue La Fontaine (16^e) ;

— Arrêté n° 38 du 16 décembre 2016 se substituant aux arrêtés du 1^{er} février 1945 relatif à l'église Saint-Laurent située 68 b, boulevard de Magenta (10^e) ;

Vu les arrêtés préfectoraux de protection au titre des monuments historiques suivants pris sur Paris :

— Arrêté n° 36 du 18 juin 2015 relatif à la basilique Sainte-Clotilde-Sainte-Valère sise 23 bis, rue Las-Cases (7^e) ;

— Arrêté n° 37 du 23 juin 2015 relatif à l'église Saint-Jean-Baptiste-de-Belleville sise 139, rue de Belleville (19^e) ;

— Arrêté n° 2015-096 du 2 octobre 2015 complétant l'arrêté du 20 avril 1920 relatif à certaines parties de l'immeuble sis 26, rue Montpensier (1^{er}) ;

— Arrêté n° 2015-095 du 2 octobre 2015 relatif à certaines parties de l'immeuble sis 61-63, rue Réaumur (2^e) ;

— Arrêté n° 2015-110 du 23 octobre 2015 se substituant à l'arrêté du 16 octobre 1964 relatif à certaines parties de l'immeuble sis 29, avenue Rapp (7^e) ;

— Arrêté n° 2015-111 du 23 octobre 2015 se substituant à l'arrêté du 29 mars 1928 relatif à certaines parties de l'immeuble sis 27, rue Saint-André-des-Arts (6^e) ;

— Arrêté n° 2015-116 du 6 novembre 2015 se substituant à l'arrêté du 15 janvier 1975 relatif à la maison de Jean Lurçat sise 4, villa Seurat (14^e) ;

— Arrêté n° 2016-016 du 13 janvier 2016 relatif au lycée Jules Ferry sis 77, boulevard de Clichy et 62-66, rue de Douai (9^e) ;

— Arrêté n° 2016-040 du 12 février 2016 se substituant à l'arrêté du 29 mai 1978 modifié, relatif aux aménagements conçus par Hector Guimard créés pour les stations du métropolitain ;

— Arrêté n° 2016-05-30-005 du 30 mai 2016 relatif aux fontaines et au terre-plein central de la place de la Porte de Saint-Cloud (16^e) ;

— Arrêté n° 2016-06-29-004 du 29 juin 2016 relatif à l'église Saint-Michel dite « des Batignolles » sise 1, place Saint-Jean et 14 bis, rue Saint-Jean (17^e) ;

— Arrêté n° 25 du 5 juillet 2016 se substituant aux arrêtés du 15 juillet 1976 relatif à l'église Notre-Dame-du-Travail sise 59, rue Vercingétorix (14^e) ;

— Arrêté n° 29 du 5 juillet 2016 se substituant à l'arrêté du 17 août 1979 relatif à l'église du Saint-Esprit sise 186, avenue Daumesnil (12^e) ;

— Arrêté n° 2016-09-27-001 du 27 septembre 2016 relatif à l'immeuble sis 83, rue de la Tombe-Issoire (14^e) ;

— Arrêté n° 2016-11-03-001 du 3 novembre 2016 relatif à l'église Saint-Pierre de Chaillot sise 24-26, rue de Chaillot et 31-33, avenue Marceau (16^e) ;

— Arrêté n° 2016-12-08-001 du 8 décembre 2016 relatif à certaines parties de l'atelier du sculpteur Quillivic sis 73, boulevard de Montmorency (16^e) ;

— Arrêté n° 2017-05-31-006 du 31 mai 2017 relatif au plafond de l'appartement de l'immeuble situé 11, rue de Saintonge (3^e) ;

— Arrêté n° 2017-05-31-003 du 31 mai 2017 relatif à la devanture de la boutique située 178, rue de la Convention (15^e) ;

— Arrêté n° 2017-05-31-007 du 31 mai 2017 relatif à l'Eglise Notre-Dame-de-la-Croix sise 3, place de Ménilmontant et 4, rue d'Eupatoria (20^e) ;

— Arrêté n° 88-149 du 10 février 1988 relatif à l'aqueduc des eaux de Rungis (Val-de-Marne) ;

Vu les listes n° 1 et n° 2, décrivant respectivement les éléments de mise à jour des annexes écrites (textes et documents illustrés) et graphiques du PLU, annexées au présent arrêté ;

Vu le dossier ci-annexé (document intitulé « textes et documents illustrés » et documents graphiques annexés au PLU mis à jour à la date du présent arrêté) ;

Arrête :

Article premier. — Le Plan Local d'Urbanisme de Paris est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont notamment pris en considération :

— les servitudes d'utilité publique suivant les listes jointes n° 1 et n° 2 ;

— les périmètres à l'intérieur desquels le sursis à statuer peut être opposé en application des articles L. 111-9 et L. 111-10 (2^e alinéa) du Code de l'urbanisme, les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain renforcé défini par l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme ainsi que les périmètres de zone d'aménagement concerté et de convention de projet urbain partenarial suivant la liste jointe n° 2.

Art. 2. — Le dossier de mise à jour du PLU est mis à la disposition du public à :

— la Mairie de Paris (Direction de l'Urbanisme — Sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue — Pôle accueil et service à l'usager — Bureau 144 RC — 121, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13) ;

— la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité territoriale de Paris — 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15).

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie. Il sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et copie en sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 10 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme

Claude PRALIAUD

APPELS À PROJETS / À CANDIDATURES / À CONCURRENCE

Constitution à la Direction des Finances et des Achats, d'un jury destiné à intervenir dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation lancée en vue de l'attribution d'un marché de conception réalisation portant sur la création d'une cuisine centrale et d'une plateforme de stockage au 53-61, rue Baudricourt, à Paris 13e.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2016 DFA 167 portant modification de la délégation accordée à la Maire de Paris en application de l'article L. 2122-22-4° du CGCT ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Arrête :

Article premier. — Il est constitué, à la Direction des Finances et des Achats, un jury destiné à intervenir dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation lancée en vue de l'attribution d'un marché de conception réalisation portant sur la création d'une cuisine centrale et d'une plateforme de stockage au 53-61, rue Baudricourt (75013).

Art. 2. — Le jury est constitué ainsi qu'il suit :

Membres élus :

— M. Jacques BAUDRIER, conseiller à l'architecture et aux grands projets de renouvellement urbain auprès de l'adjoint à l'urbanisme ou son représentant, Président du jury ;

— M. Patrick BLOCHE, adjoint à la Maire de Paris chargé de l'éducation, petite enfance et familles ou son représentant ;

— M. Jérôme COUMET, Maire du 13^e arrondissement ou son représentant.

Personnalités qualifiées :

— M. Emmanuel MARTIN, Direction des Finances et des Achats ou son représentant ;

— M. Pascal GEOLIER, Direction des Affaires Scolaires ou son représentant ;

— Mme Virginie KATZWEDEL, Direction Constructions Publiques et Architecture ou son représentant .

Maîtres d'œuvre :

— Mme Anne DEMIANS, architecte ;

— M. Armand NOUVET, architecte ;

— Mme Le BOURHIS, maître d'œuvre technique.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article 91 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 susvisé, le jury dressera un procès-verbal d'examen des candidatures et formulera un avis motivé sur la liste des candidats à retenir puis, après avoir examiné les prestations remises par les candidats admis à remettre une offre et procédé à leur audition, il dressera un procès-verbal de ses travaux et formulera un avis motivé sur les offres.

Art. 4. — Le Directeur des Finances et des Achats est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera notifiée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France- Préfet-de Paris ;
- à M. le Receveur Général des Finances ;

- à Mme la Directrice de la Direction Constructions Publiques et Architecture ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines.
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 novembre 2017

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant.e.s du personnel appelé.e.s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentant.e.s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2017 fixant la liste des représentant.e.s du personnel appelé.e.s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 20 octobre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné.e.s comme représentant.e.s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de représentant.e.s titulaires :

- BETTINI Pascal
- SECQUEVILLE Christian
- CHAPUT Sébastien
- SYLLA Boubacar
- AUBISSE Frédéric
- GEORGE Philippe
- LECERF Bruno
- HARAULT Eddy
- DEPARIS Christophe
- VOREAUX Thierry.

En qualité de représentant.e.s suppléant.e.s :

- BAKHTI Mohamed
- ZABOUB Mounir
- PAHAUT Rudy
- CHARLES Dominique
- DELFOSSE Patrick

- FORGE Arnaud
- SEBBAR Naïma
- LEFAY Olivier
- VANDERSTOCKEN Jean.

Art. 2. — L'arrêté du 19 mai 2017 désignant les représentant.e.s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le.la Directeur.rice des Ressources Humaines et le.la Directeur.rice de la Propreté et de l'Eau sont chargé.e.s, chacun.e en ce qui le.la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentant.e.s du personnel appelé.e.s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentant.e.s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant la liste des représentant.e.s du personnel appelé.e.s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 24 octobre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné.e.s comme représentant.e.s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de représentant.e.s titulaires :

- PARRAGA GORDO Antonia
- FERRER DIARE Nathalie
- PETIT Patricia
- JACQUES Agnès
- MARCHAND Muriel

- BONNET Carla
- JEANNIN Marie-Pierre
- FAUVEL VOISINE Véronique
- M'GUELLATI Dominique
- MATTHEY-JEANTET Michèle.

En qualité de représentant.e.s suppléant.e.s :

- GARBIN Augustine
- DONVAL Suzelle
- BOUGHRIET Stéphanie
- ROCHARD Marie-Chantal
- RAMDANI Claire
- THEVENET Laurence
- GUICHOUA Christelle
- BOUHRAOUA Nora
- DU BOISTESSELIN Fabienne
- ANDRE Véronique.

Art. 2. — L'arrêté du 14 mars 2017 désignant les représentant.e.s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le.la Directeur.rice des Ressources Humaines et le.la Directeur.rice des Familles et de la Petite Enfance sont chargé.e.s, chacun.e en ce qui le.la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignations de représentants titulaires et suppléants des groupes 1, 2 et 3 de la Commission Administrative Paritaire n° 09 des conservateurs et conservateurs généraux des bibliothèques.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Bureau des Relations Sociales du 19 décembre 2014 constatant le résultat des opérations électorales du 4 décembre 2014 ;

Vu la liste de candidature de la CFDT présentée par l'organisation syndicale aux élections générales du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission n° 09 ;

Vu le départ à la retraite de Mme Christine ORLOFF, représentante titulaire, en date du 1^{er} novembre 2017 ;

Vu la démission de Mme Roselyne MENEGON, représentante suppléante, en date du 18 octobre 2017 ;

Vu la proposition de M. François VISTE, secrétaire général adjoint de la CFDT, par mail en date du 10 novembre 2017 ;

Décide :

— Mme Yannick GAUVIN est désignée représentante titulaire du personnel du groupe n° 1 de la Commission Administrative Paritaire n° 09 des conservateurs et conservateurs généraux des bibliothèques.

Fait à Paris, le 15 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Chargée de la Sous-Direction des Carrières
Marianne FONTAN

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Bureau des Relations Sociales du 19 décembre 2014 constatant le résultat des opérations électorales du 4 décembre 2014 ;

Vu la liste de candidature de la CFDT présentée par l'organisation syndicale aux élections générales du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission n° 09 ;

Vu le départ à la retraite de Mme Christine ORLOFF, représentante titulaire, en date du 1^{er} novembre 2017 ;

Vu la démission de Mme Roselyne MENEGON, représentante suppléante, en date du 18 octobre 2017 ;

Vu la proposition de M. François VISTE, secrétaire général adjoint de la CFDT, par mail en date du 10 novembre 2017 ;

Décide :

— Mme Isabelle KIS est désignée représentante suppléante du personnel du groupe n° 1 de la Commission Administrative Paritaire n° 09 des conservateurs et conservateurs généraux des bibliothèques.

Fait à Paris, le 15 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Chargée de la Sous-Direction des Carrières
Marianne FONTAN

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Bureau des Relations Sociales du 19 décembre 2014 constatant le résultat des opérations électorales du 4 décembre 2014 ;

Vu la liste de candidature de la CFDT présentée par l'organisation syndicale aux élections générales du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission n° 09 ;

Vu l'avancement de Mme Isabelle KIS, conservatrice en chef des bibliothèques, dans le corps des conservateurs généraux des bibliothèques ;

Décide :

— Mme Isabelle COLIN est désignée représentante suppléante du personnel du groupe n° 2 de la Commission Administrative Paritaire n° 09 des conservateurs et conservateurs généraux des bibliothèques.

Fait à Paris, le 15 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La chargée de la Sous-Direction des Carrières
Marianne FONTAN

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Bureau des Relations Sociales du 19 décembre 2014 constatant le résultat des opérations électorales du 4 décembre 2014 ;

Vu la liste de candidature de la CFDT présentée par l'organisation syndicale aux élections générales du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission n° 09 ;

Vu le départ à la retraite de Mme GESTIN Marie-Laure en date du 6 octobre 2015 ;

Vu la démission de M. Romain GAILLARD, représentant titulaire, en date du 14 septembre 2017 ;

Vu la proposition de M. François VISTE, secrétaire général adjoint de la CFDT, par mail en date du 10 novembre 2017 ;

Décide :

— Mme Christine FRASSON COCHET, représentante suppléante du personnel du groupe n° 3 de la Commission Administrative Paritaire (CAP) n° 09 des conservateurs et conservateurs généraux des bibliothèques est désignée représentante titulaire du personnel du groupe n° 3 de cette CAP.

Fait à Paris, le 15 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Chargée de la Sous-Direction des Carrières
Marianne FONTAN

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint.e.s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint.e technique principal.e de 2^e classe, dans la spécialité peintre.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 143 du 4 décembre 2001 modifiée, fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint.e.s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint.e technique principal.e de 2^e classe, dans la spécialité peintre ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint.e.s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint.e.s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe du corps des adjoint.e.s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoint.e.s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint.e technique principal.e de 2^e classe, dans la spécialité peintre seront ouverts à partir, du 26 mars 2018, et organisés à Paris ou en proche banlieue, pour 4 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 2 ;
- concours interne : 2.

Art. 3. — Les candidat.e.s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Insertion, emploi et formations », du 15 janvier au 9 février 2018.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours sis 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format

32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du.de la candidat.e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat.e.s déclaré.e.s admissibles au concours externe sur titres de professeur ESPCI spécialité NEUROBIOLOGIE, ouvert, à partir du 6 novembre 2017, pour un poste.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme REBHOLZ Heike
- 2 — M. RIEMENSPERGER Thomas
- 3 — Mme VETERE Gisella.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 10 novembre 2017

Le Président du Jury

Jean Maurice DURA

Nom du candidat déclaré admis au concours de professeur de l'ESPCI — discipline chimie des matériaux ouvert, à partir du 2 octobre 2017, pour un poste.

- 1 — M. NICOLAY Renaud

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 14 novembre 2017

La Présidente du Jury

Florence MARY

Nom du candidat admis sur la liste complémentaire au concours de professeur de l'ESPCI — discipline chimie des matériaux ouvert, à partir du 2 octobre 2017, pour un poste,

afin de permettre le remplacement du candidat figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — M. CLOUTET Eric.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 14 novembre 2017

La Présidente du jury

Florence MARY

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'Assistant Spécialisé des Bibliothèques et des Musées de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2017, ouvert, à partir du 30 mai 2017, pour vingt postes.

- 1 – Mme CONTE Fanny
- 2 – Mme SAINTON Claire, née RIO
- 3 – Mme ROLLET Céline
- 4 – Mme DEHAINE Svetlana, née POJNINA
- 5 – M. MUSIAK Yann
- 6 – Mme SOREL Catherine
- 7 – Mme NOTTIN Frédérique
- 8 – Mme CHAGNEAU France-Laure
- 9 – Mme BILLET Cyrille, née BOURBOUZE
- 10 – Mme SARKARI Marianne
- 11 – Mme PELLE Marion
- 12 – Mme PUSTIENNE Florence, née ROUZIERES
- 13 – Mme HURE Perrine
- 14 – Mme CHALBI Nadia
- 15 – Mme HADZIABDIC Azra
- 16 – M. TRICARD Thierry
- 17 – Mme GALLIUSI Mathilde
- 18 – Mme TAPONIER Michèle
- 19 – Mme LE STUNFF Marie-Agnès
- 20 – Mme LANCIOT Charlotte.

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 15 novembre 2017

La Présidente du Jury

Isabelle GUYENNE-CORDON

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 12156 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Compans, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modification d'une clôture, au droit du n° 53, rue Compans, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Compans ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier au 30 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE COMPANS, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 62.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne, l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12236 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue de Paradis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de régler à titre provisoire la circulation générale et le stationnement rue de Paradis, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de travaux : le 3 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE PARADIS, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, (1 place sur le payant) ;

— RUE DE PARADIS, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32-34, sur la zone de livraison permanente sanctuarisée ainsi que 2 places de véhicules partagés au n° 32 accolées à la zone de livraison.

Ces dispositions sont applicables le 3 décembre 2017 de 7 h 30 à 20 h .

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE PARADIS, 10^e arrondissement, depuis la RUE MARTEL jusqu'à la RUE D'HAUTEVILLE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12284 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement de la rue Jean Leclaire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 23 octobre 2017 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Jean Leclaire 75017, dans sa partie comprise entre le boulevard Bessieres et la rue du général Henrys ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE JEAN LECLAIRE, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BESSIERES et le RUE DU GENERAL HENRYS du 2 janvier 2018 au 2 février 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN LECLAIRE, 17^e arrondissement, au droit du n° 32 et en vis-à-vis au n° 43 du 2 janvier 2018 au 2 février 2018.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Mission Tramway

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2017 T 12352 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rosa Bonheur, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rosa Bonheur, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2017 au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules.

— RUE ROSA BONHEUR, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur quatre places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 12358 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Poliveau, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Poliveau, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de Bouygues Télécom nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Poliveau, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 26 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE POLIVEAU, 5^e arrondissement, depuis la RUE DE L'ESSAI vers et jusqu'au n° 7.

Les dispositions de l'arrêté 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE POLIVEAU, 5^e arrondissement, depuis le n° 1 jusqu'au n° 7.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE POLIVEAU, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 15 mètres ;

— RUE POLIVEAU, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 12360 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2017 au 19 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 78, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12369 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Téhéran, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Téhéran, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 26 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE TEHERAN, 8^e arrondissement, entre la PLACE DE NARVIK et le n° 8 de la RUE DE TEHERAN.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TEHERAN, 8^e arrondissement, côté paire et impaire, du n° 8 au n° 10 sur 3 places et au n° 9 sur 3 places.

Art. 3. — A titre provisoire, une déviation est mise en place depuis la PLACE DE NARVIK, la RUE TREILHARD et la RUE DE MIROMESNIL jusqu'au BOULEVARD HAUSSMANN.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée depuis le BOULEVARD HAUSSMANN jusqu'au n° 7, RUE DE TEHERAN.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 12372 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par la société PARENGE, de travaux d'enlèvement d'une base-vie installée, en vis-à-vis des n°s 8 à 18, rue Botzaris, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOTZARIS, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOTZARIS, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre en vis-à-vis du n° 8 et en vis-à-vis du n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12378 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rues Faidherbe et Dahomey, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Faidherbe et du Dahomey, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 novembre 2017 au 5 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FAIDHERBE, côté impair, au droit du n° 11 bis, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DAHOMEY, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12379 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rues des Amandiers et Plâtrières, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-10893 du 27 juillet 1992 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier Sorbier, à Paris 20^e ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée suite à un affaissement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rues des Amandiers et des Plâtrières, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre au 8 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES AMANDIERS, dans sa partie comprise entre la RUE DES PLATRIERES jusqu'à la RUE DES PANOYAUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES PLATRIERES, dans le sens inverse de la circulation générale.

Les dispositions de l'arrêté n° 92-10893 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DES AMANDIERS, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DES PANOYAUX jusqu'à la RUE DES PLATRIERES.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12381 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Daubigny, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Daubigny, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (date prévisionnelle : dans la nuit du 7 au 8 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DAUBIGNY, 17^e arrondissement, entre la RUE CERNUSCHI et la RUE JOUFFROY D'ABBANS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DAUBIGNY, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 2 places ;

— RUE DAUBIGNY, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 12382 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses voies du 17^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux Vélib' nécessitent de réglementer à titre provisoire le stationnement rue Jacques Kellner, rue Brochant, rue de la Jonquière, rue Beudant, boulevard des Batignolles et place Prosper Goubaux, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} décembre 2017 au 30 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 74, sur 1 place ;

— PLACE PROSPER GOUBAUX, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place ;

— RUE BEUDANT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 4 places ;

— RUE BROCHANT, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur 3 places ;

— RUE DE LA JONQUIERE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 79, sur 5 places ;

— RUE JACQUES KELLNER, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 12385 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Boulets, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Boulets, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2017 au 12 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BOULETS, côté pair, en vis-à-vis du n° 45, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12386 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte des Ternes et boulevard d'Aurelle de Paladines, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du stockage de poids lourds, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte des Ternes et boulevard d'Aurelle de Paladines, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 novembre 2017 au 11 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA PORTE DES TERNES, 17^e arrondissement, à hauteur du n° 07, sur 10 places, côté pair, et 10 places, côté impair ;

— BOULEVARD D'AURELLE DE PALADINES, 17^e arrondissement, au droit de la basilique, sur 20 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 12387 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Taillandiers, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une antenne nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue des Taillandiers, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 novembre 2017 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES TAILLANDIERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ainsi qu'aux véhicules des riverains.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12388 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : nuit du 27 au 28 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables dans la nuit du 27 au 28 novembre 2017 de 22 h à 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12395 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guersant, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guersant, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre 2017 au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUERSANT, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 12397 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ermitage, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ermitage, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2017 au 16 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ERMITAGE, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12399 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Marcadet, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MARCADET, 18^e arrondissement, entre le n° 147 et le n° 149, sur 4 places (du 27 novembre au 8 décembre 2017 inclus) ;

— RUE MARCADET, 18^e arrondissement, au droit du n° 119, sur 2 places (du 4 au 15 décembre 2017 inclus) ;

— RUE MARCADET, 18^e arrondissement, au droit du n° 141, sur 2 places (du 4 au 15 décembre 2017 inclus) ;

— RUE MARCADET, 18^e arrondissement, au droit du n° 159, sur 2 places (du 4 au 15 décembre 2017 inclus) ;

— RUE MARCADET, 18^e arrondissement, au droit du n° 173, sur 2 places (du 4 au 15 décembre 2017 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 12400 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Borromée, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Borromée, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 décembre au 30 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BORROMEE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur douze places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 12407 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Florence Blumenthal, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement

général de la circulation générale rue Florence Blumenthal, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 11 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FLORENCE BLUMENTHAL, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur cinq places ;

— RUE FLORENCE BLUMENTHAL, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur huit places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 12414 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que des travaux entrepris par GRDF nécessitent de réglementer à titre provisoire le stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 30 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 185, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12415 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement du boulevard Bessières et de la rue Guttin, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 2 novembre 2017 ;

Considérant que des travaux de déconstruction d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement au 119, boulevard Bessières et au 6, rue Guttin, à Paris 17^e, il convient de neutraliser trois places de stationnement payant à chacune des deux adresses du 27 novembre 2017 au 2 mars 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD BESSIERES, 17^e arrondissement, au droit du n° 119.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GUTTIN, 17^e arrondissement, au droit du n° 6.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Mission Tramway

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2017 T 12424 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 74-10716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux entrepris par la Section Locale d'Architecture nécessitent de réglementer à titre provisoire la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin et rue du Château d'Eau, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 26 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, du n° 72 au n° 76, dans le couloir bus. Ceux-ci seront déviés dans la file de la circulation générale.

Ces dispositions sont applicables du 25 au 26 novembre 2017 de 6 h à 17 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12426 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de la rue Philibert Delorme, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie sur la porte d'Asnières nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement des taxis, il convient de déplacer la zone taxi rue Philibert Delorme, 75017 Paris ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des taxis RUE PHILIBERT DELORME, 17^e arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MALESHERBES et le n° 40 de la RUE PHILIBERT DELORME, 75017 Paris, du 12 novembre 2017 au 31 décembre 2018.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Mission Tramway

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2017 T 12429 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2017 au 1^{er} décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12430 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Prague, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement et de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Prague, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2017 au 31 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PRAGUE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12431 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA COLONIE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 43, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12432 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Peupliers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement et de rénovation intérieure, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Peupliers, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 32, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12434 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Poterne des Peupliers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Poterne des Peupliers, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 novembre 2017 au 29 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA POTERNE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12438 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Porte Saint-Cloud, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017, fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (remplacement équipement poste ERDF), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Porte de Saint-Cloud, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre 2017 au 23 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD, depuis le BOULEVARD MURAT vers et jusqu'à l'AVENUE DE VERSAILLES, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 12439 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Orchidées, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de végétalisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Orchidées, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2017 au 1^{er} décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES ORCHIDEES, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 22, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GÉNESTINE

Arrêté n° 2017 T 12440 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement de stations vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 novembre 2017 au 5 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE L'EPEE DE BOIS, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 5 mètres, du 20 novembre au 29 décembre 2017 ;

— RUE DES ECOLES, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 32, sur 20 mètres, du 27 novembre 2017 au 5 janvier 2018 ;

— RUE DES PATRIARCHES, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 10 mètres, du 20 novembre au 29 décembre 2017 ;

— RUE JUSSIEU, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 33, sur 20 mètres, du 27 novembre 2017 au 5 janvier 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 12441 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Charles Richet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Charles Richet, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHEL, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12443 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Fort, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Paul Fort, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 novembre 2017 au 31 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PAUL FORT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 12446 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Ferrus, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de changement d'un escalier mécanique nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Ferrus, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 12 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE FERRUS, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique uniquement de nuit, de 22 h à 5 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FERRUS, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 4 places et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 4.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 12447 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e ;

Considérant que des travaux de renouvellement de conduites de gaz nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 23 mars 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE COULMIERS, 14^e arrondissement, entre la RUE FRIANT et l'AVENUE DU GENERAL LECLERC.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique le 11 décembre 2017.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE ALPHONSE DAUDET, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 1 zone de livraison, du 15 janvier au 9 mars 2018 ;

— RUE ALPHONSE DAUDET, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 2 places, du 15 janvier au 9 mars 2018 ;

— RUE DE COULMIERS, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 17 bis, sur 13 places, 1 zone de livraison, 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées, et 1 zone pour les deux-roues motorisés, jusqu'au 2 février 2018 ;

— RUE FRIANT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées, jusqu'au 21 février 2018. Cet emplacement est reporté au droit du n° 23 de la voie ;

— RUE SARRETTE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 54, sur 6 places, jusqu'au 28 mars 2018 ;

— RUE SARRETTE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 8 mètres, du 8 janvier au 23 février 2018 ;

— RUE SARRETTE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 46 sur 4 places, du 8 janvier au 23 février 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés RUES COULMIERS et SARRETTE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 15, RUE DE COULMIERS.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 12452 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale boulevard Davout, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Davout, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 novembre au 17 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DAVOUT, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015P0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12453 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement

ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 1 place ;
- BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 2 places ;
- BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 12455 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux Vélib' nécessitent de réglementer à titre provisoire la circulation générale et le stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 décembre 2017 au 6 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CHATEAU D'EAU, 10^e arrondissement, depuis la RUE DE LANCERY jusqu'au BOULEVARD DE MAGENTA.

Ces dispositions sont applicables du 8 décembre 2017 au 6 avril 2018 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHATEAU D'EAU, 10^e arrondissement, face au n° 3, sur la zone de livraison.

Ces dispositions sont applicables du 8 décembre 2017 au 6 avril 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12456 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement quai de Jemmapes, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que des travaux pour Vélib' nécessitent de réglementer à titre provisoire la circulation générale et le stationnement quai de Jemmapes, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 décembre 2017 au 16 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, depuis la RUE DE LA GRANGE AUX BELLES jusqu'à la RUE BICHAT.

Ces dispositions sont applicables du 8 décembre 2017 au 16 avril 2018 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 106, sur le payant.

Ces dispositions sont applicables du 5 janvier 2018 au 16 avril 2018 inclus.

— QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 104, sur la zone de livraison périodique.

Ces dispositions sont applicables du 8 décembre 2017 au 8 janvier 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12458 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Santos Dumont, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de levage (Société COUSIN LEVAGE) nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Santos-Dumont, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SANTOS-DUMONT, 15^e arrondissement, côté pair et côté impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE SANTOS-DUMONT, 15^e arrondissement, côté pair et côté impair.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 12461 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement avenue Claude Vellefaux, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue Claude Vellefaux, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 décembre 2017 au 27 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE CLAUDE VELLEFAUX, 10^e arrondissement, depuis l'AVENUE PARMENTIER jusqu'à la RUE DE SAMBRE-ET-MEUSE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE CLAUDE VELLEFAUX, 10^e arrondissement, au droit du n° 26, sur la zone motos (15 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12466 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de l'avenue de la Porte des Poissonniers, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 14 novembre 2017 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement de l'avenue de la Porte des Poissonniers, 75018 Paris, dans sa partie comprise entre le n° 41 et le n° 39, du 5 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LA PORTE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 41 et le n° 39.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Mission Tramway

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2017 T 12471 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de l'avenue de Saint-Ouen, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 13 novembre 2017 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement sur l'avenue de Saint-Ouen, 75018 Paris, il convient de créer une place G.I.G.-G.I.C. supplémentaire au droit du n° 1, il convient aussi de déplacer la zone taxi entre le n° 1 et le n° 3 et de supprimer les places restantes entre le n° 3 et le boulevard Bessières dans la période allant du 21 novembre 2017 au 21 décembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, au droit du n° 1.

Art. 2. — A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des taxis AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le n° 1 et le n° 3.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le n° 3 et le BOULEVARD BESSIERES.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Mission Tramway

Christelle GODINHO

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Désignation des membres de droit siégeant à la Conférence des Financeurs du Département de Paris. — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 149-1 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu les arrêtés des 16 janvier 2017 et du 6 avril 2017 relatifs à la désignation des membres de la Conférence des Financeurs du Département de Paris ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1^{er} - 1° de l'arrêté du 16 janvier 2017 relatif à la désignation des membres de droit siégeant à la Conférence des Financeurs du Département de Paris sont ainsi modifiées :

1° Le Président du Conseil Départemental ou son représentant :

— Mme Dominique VERSINI, Adjointe à la Maire de Paris chargée de la solidarité, des familles, de la petite enfance, de la protection de l'enfance, de la lutte contre l'exclusion et des personnes âgées, membre titulaire ;

— M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Département de Paris, membre suppléant, ou son représentant.

Sont remplacées par :

— Mme Galla BRIDIER, Adjointe à la Maire de Paris chargée des personnes âgées et de l'autonomie, membre titulaire ;

— M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Département de Paris, membre suppléant, ou son représentant.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 - 2° de l'arrêté du 16 janvier 2017 sont modifiées comme suit :

1° La composition de la conférence pourra être élargie en fonction des partenariats locaux à toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie, sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit ;

2° Conformément à la décision de la Conférence des Financeurs du 16 octobre 2017 et à compter de cette date, la CRAMIF est désignée comme membre facultatif siégeant à la Conférence des Financeurs du Département de Paris :

— M. David CLAIR, Directeur Général de la CRAMIF, est membre titulaire ;

— Mme Karima Ben Mohamedi, Responsable du Service social Départemental de Paris de la CRAMIF, est membre suppléant.

Art. 3. — Les autres dispositions de l'arrêté du 16 janvier 2017 relatif à la désignation des membres de la Conférence des Financeurs du Département de Paris demeurent sans changement.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Urbanisme).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté d'organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 14 novembre 2017 ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et contrats ainsi que tous actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Claude PRALIAUD et de M. Stéphane LECLER, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions et contrats, notamment la fonction de pouvoir adjudicateur relatif à la passation des marchés, à Mme Anne BAIN et ou M. Marcel TERNER.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée dans la limite de leurs attributions pour les mêmes arrêtés, actes, décisions et contrats à :

— Mme Anne BAIN, Responsable du Service de l'Action Foncière ;

— M. Bertrand LE LOARER, Adjoint à la Responsable du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion ;

— Mme Amandine CHARPENTIER, Adjointe à la Responsable du Service de l'Action Foncière, Cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

— M. Sébastien DANET, Adjoint à la Responsable du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

— M. Sébastien BOUCHERON, Adjoint au Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

— M. Dominique HAYNAU, Chef du Bureau des Ventes ;

— M. Nicolas CRES, Chef du Bureau des Acquisitions ;

— M. Sylvain MONTESINOS, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

— Mme Julie CAPORICCIO, Adjointe au Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

— Mme Claire KANE, Cheffe du Bureau de la Topographie ;

— Mme Muriel TUMELERO, Cheffe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

— Mme Muriel CERISIER, Cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

— Mme Annie-Claire BARACCO, Cheffe du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

— M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources ;

— M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux actes ci-après énumérés :

1° Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2° Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la perception des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3° Conventions passées entre le Département de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt du Département de Paris ;

4° Arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 3 050 € par personne indemnisée ;

5° Ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

6° Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir, sauf lorsqu'ils se bornent à confirmer ou à développer les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes affaires ;

7° Arrêtés portant dénomination de voies.

Art. 3. — L'arrêté en date du 20 juillet 2017, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs, est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.e.s.

Fait à Paris, le 14 novembre 2017

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2017, du tarif journalier afférent au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, à Paris 20^e, et géré par le Département de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2016 DASES 432 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2017 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2017 ;

Vu la délibération 2017 DASES 152 G portant budget supplémentaire des établissements départementaux de l'aide à l'enfance, au titre de 2017 ;

Vu l'arrêté municipal du 28 septembre 2017 relatif au tarif journalier afférent au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, 75020 Paris, et géré par le Département de Paris ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 28 septembre 2017 relatif au tarif journalier afférent au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, 75020 Paris, et géré par le Département de Paris, est abrogé.

Art. 2. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Melingue situé 22, rue Levert, 75020 Paris, géré par le Département de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 468 462,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 290 648,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 595 743,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 238 174,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 11 200,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire d'un montant de 105 479 €.

Art. 3. — A compter du 1^{er} novembre 2017, le tarif journalier afférent au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, 75020 Paris, est fixé à 342,39 € pour le foyer, 214,04 € pour la pouponnière, 118,40 € pour l'autonomie et à 55,36 € pour le service de suite.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction

Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action sociale
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2017-1329 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le Département de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-13-1, R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 modifié, fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 modifié, fixant les conditions de déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural ;

Vu l'arrêté n° DTPP 2017-1328 du 14 novembre 2017 portant habilitation de M. Grégory SÉBASTIEN à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public et du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes figurant sur la liste en annexe du présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R. 211-5-5 du Code rural et de la pêche maritime.

Art. 2. — L'arrêté n° 2017-348 du 4 avril 2017 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Nadia SEGHIER

Annexe : liste des formateurs habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude sur le Département de Paris

Nom et Prénom	N° d'agrément	Adresse	Téléphone	Diplôme, titre ou qualification	Lieux de délivrance des formations
M. Xavier BARY	13-75-002	Avenue des Minimes Bois de Vincennes 75012 Paris	06 64 33 23 83	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Rosemary BRAMI	13-75-001	28, rue de Saint-Cado 56550 Belz	06 48 78 49 45	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Roger DANIEL	15-75-010	Route départementale n° 909 95570 Attainville	01 39 91 24 04 01 39 91 30 42	Certificat de capacité pour les activités de pension pour chiens et chats, d'élevage et de dressage de chiens	Formation à domicile
Mme Dounia GUECHRA	17-75-001	108, rue Maurice Braunstein, Bât C1, 78200 Mantes-la-Jolie	06 62 86 04 91	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Alicia LUCAS	14-75-001	92, avenue du Général de Gaulle 94160 Saint-Mandé	06 11 48 59 24	Certificat de compétence « Educateur canin comportementaliste » et diplôme universitaire « Relation Homme-Animal »	Formation à domicile
M. Stephan MAIRESSE	16-75-001	12, rue Emilio Castelar 75012 Paris	06 18 02 55 08	Certificat de capacité pour l'activité d'éducation canine et d'élevage	Formation dispensée au 3 bis, rue de Taylor, à Paris 10 ^e

M. Jérôme MASCARIN	17-75-002	31, rue Carnot 92150 Suresnes	06 05 40 40 45	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile à Paris (ou dans des salles louées en fonction des besoins).
Mme Catherine MASSON	15-75-007	75, rue du Garde-Chasse 93260 Les Lilas	06 11 89 23 28	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile
M. Jean-Michel MICHAUX	15-75-017	85 avenue Pasteur 93260 Les Lilas	01 49 72 02 67	Doctorat vétérinaire	Formation à Paris Itinérant (en fonction des locaux mis à disposition)
Mme Claire PAUTE épouse DANIEL	15-75-011	Route départementale n° 909 95570 Attainville	01 39 91 24 04 01 39 91 30 42	Certificat de capacité pour les activités d'élevage, d'éducation et de garde de chiens	Formation à domicile
M. Stéphane POITEVIN	15-75-012	20, rue Margueriteau 94550 Chevilly-Larue	06 83 30 50 20 06 43 28 01 25	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Patricia REROLLE	15-75-019	29 route de Vilpert 78610 Les Breviaires	07 61 91 49 49	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation au Centre du Bien-être Animal 76, rue de Lourmel 75015 Paris
Mme Julia ROGGERO	15-75-016	30, rue Jean Pomier 93700 Drancy	06 65 67 59 07	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Grégory SÉBASTIEN	17-75-003	14, rue de Lorraine 13008 Marseille	06 23 84 80 32	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Michel YATTARA	15-75-005	31, rue de la Chasse Lieu dit La Chaussée 80270 Quesnoy-Sur-Airaines	06 48 78 49 45	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et pour le dressage des chiens au mordant	Formation à domicile

Arrêté n° 2017 P 12328 instituant une zone de livraison périodique au droit du n° 10, rue d'Anjou, à Paris 8°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue d'Anjou, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Saint-Honoré et le boulevard Malesherbes à Paris, dans le 8° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la desserte des établissements commerciaux ainsi que la circulation sur cette artère ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons périodiques » sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages horaires de l'activité commerciale ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît opportun d'y autoriser le stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE

D'ANJOU, 8° arrondissement, au droit du n° 10, sur 10 mètres linéaires.

Le stationnement y est autorisé de manière périodique, de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2017 T 12392 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tocqueville, à Paris 17°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au 2° alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Tocqueville, dans sa partie comprise entre les boulevards Pereire et Berthier, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'aménagements urbains sur chaussée et trottoir à l'angle des rues de Tocqueville et de Saussure ainsi qu'au droit du n° 133, rue de Tocqueville, à Paris dans le 17^e arrondissement, dans le cadre du prolongement du Tramway entre la Porte de la Chapelle et la Porte d'Asnières (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 13 décembre 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, au droit du n° 133, sur 1 place de stationnement réservé aux livraisons ;

— RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, au droit du n° 131, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, entre le n° 148 et le n° 152, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2017 T 12393 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Dunkerque, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Dunkerque, dans sa portion comprise entre la rue de Compiègne et la rue du Faubourg

Saint-Denis, à Paris dans le 10^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de branchement au réseau de la société COLAS au droit des n°s 8-10, rue de Dunkerque, à Paris dans le 10^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 27 novembre 2017 au 5 janvier 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE DUNKERQUE, 10^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 8, sur la zone de livraison

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONCERTATIONS

Direction de l'Urbanisme. — Concertation relative au projet d'aménagement « Porte de Montreuil ».

— AVIS —

CONCERTATION

PROJET D'AMENAGEMENT

« PORTE DE MONTREUIL »

Concertation « en application de l'arrêté en date du 4 mars 2016 », conformément aux dispositions des articles L. 300-1, L. 103-2 et suivants et R. 103-1 du Code de l'urbanisme, modifié par les arrêtés du 18 novembre 2016 et du 3 août 2017.

REUNION D'INFORMATION

VENDREDI 8 DECEMBRE 2017 A 18 H 30

Collège Jean-Perrin

4, rue Eugène Reisz — 75020 Paris

Soyez moteurs de la transformation de la Porte de Montreuil

Parisiens, Bagnoletais, Montreuillois, venez participer et échanger sur l'évolution de votre quartier.

Un avis, une question : concertationportedemontreuil@imaginons.paris.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes intéressées sont invités à y participer.

DOMAINE PUBLIC

Information sur une demande d'occupation du domaine public conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017, concernant l'installation d'une activité commerciale ludique à l'attention des enfants, place du Maquis du Vercors, à Paris 20^e, du 14 novembre 2017 au 9 janvier 2018 (montage et démontage inclus).

La Ville de Paris a été sollicitée par un organisateur qui souhaite installer une activité commerciale ludique à l'attention des enfants, place du Maquis du Vercors, à Paris 20^e, du 14 novembre 2017 au 9 janvier 2018 (montage et démontage inclus).

Après validation de la Préfecture de Police et du Conseil de Paris, cette occupation donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation du domaine public et au versement d'une redevance conformément aux articles L. 2125-1 et 3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez manifester votre intérêt pour l'organisation d'un tel événement, vous devez déposer un dossier détaillé au plus tard deux mois avant la date de la manifestation. Tout dossier reçu au-delà de cette date sera rejeté.

Présentation du projet (photos des attractions, plan à l'échelle du site et de la situation des attractions, contrôles techniques valides, assurances valides, et du demandeur (kbis de moins de 3 mois).

Le dossier complet doit être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou remis contre récépissé) à la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris — Département d'occupation du domaine public — Hôtel de Ville, 75196 Paris RP. Cette demande peut être également opérée électroniquement à l'adresse suivante : evenements@paris.fr.

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 171495 fixant la représentation du personnel relevant du titre III du statut général de la fonction publique au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 11 juillet 2017 modifié donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E 2 du 28 juin 1994 instituant au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris un Comité d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la délibération n° 84 du 17 octobre 2014 fixant le nombre de représentants du personnel et de l'administration, titulaires et suppléants, siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail pour les agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relevant du Titre III du statut général de la fonction publique, après les élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 150033 du 16 janvier 2015 fixant la représentation du personnel relevant du titre III du statut général de la fonction publique au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu les résultats obtenus par les organisations syndicales lors du scrutin du 4 décembre 2014 relatif au comité technique du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Sur proposition de l'organisation syndicale représentative concernée ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 janvier 2015 susvisé, au titre du syndicat UNSA, « Mme Dominique CALZI » est remplacée par « Mme Lorène RÉCHARD ».

Art. 2. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Florence POUYOL

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : Service des Déplacements — Section du Stationnement sur Voie Publique.

Poste : adjoint au chef de la division du contrôle du stationnement (F/H).

Contact : Yann PHILIPPE — Tél. : 01 44 67 28 18 — Email : yann.philippe@paris.fr.

Référence : Intranet n° 42904.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste :

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Poste : chef.fe de la section Intégration Services Numériques.

Contact : Lydia MELYON — Tél. : 01 43 47 66 16 — Email : lydia.melyon@paris.fr.

Référence : Intranet n° 42755.

2^e poste :

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Poste : responsable du centre de services.

Contact : Thierry LE GAL — Tél. : 01 42 76 88 55 — Email : thierry.legal@paris.fr.

Référence : Intranet n° 42801.

3^e poste :

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du Numérique (STIN).

Poste : chef.fe de projet informatique SIRH (FMCR).

Contact : Olivier BONNEVILLE — Tél. : 01 43 47 66 83 — Email : olivier.bonneville@paris.fr.

Référence : Intranet n° 42919.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.

Poste : chef.fe de la mission technique du service d'exploitation des jardins.

Contact : M. Francis PACAUD — Tél. : 01 71 28 51 01 — Email : francis.pacaud@paris.fr.

Référence : IST n° 42938.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.

Poste : chef.fe de la division études et ingénierie.

Contact : M. Christophe DALLOZ — Tél. : 01 53 68 76 95 — Email : christophe.dalloz@paris.fr.

Référence : IST n° 42941.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction.

Poste : chargée.e de mission auprès du Directeur de la DFPE.

Contact : Philippe HANSEBOUT — Tél. : 01 43 47 78 31.

Référence : AP 17 42816.

Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la Relation Usager-ère.

Poste : chef.fe de projet au sein du Service de la Relation Usager-ère.

Contact : Jeanne-Marie FAURE — Tél. : 01 42 76 74 64.

Référence : AT 17 42898/AP 17 42899.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division territoriale des 9^e et 10^e arrondissements.

Poste : chef.fe du Bureau administratif.

Contact : Emilie JOUCLAS — Tél. : 01 53 34 11 11.

Référence : AT 17 42522.

Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de Directeur. Adjoint.e de la Ville de Paris.

Un emploi de Directeur.trice Adjoint.e de la Ville de Paris sera prochainement vacant à la Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture.

Placé.e sous l'autorité du Directeur des Constructions Publiques et de l'Architecture.

Environnement :

La Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture (DCPA) assure la sécurité et l'entretien de 3 600 bâtiments municipaux. Elle gère les dépenses d'énergie dans les bâtiments de la collectivité. De la conception à la livraison, elle réalise des travaux de construction, de maintenance ou de réhabilitation, et veille au respect des engagements environnementaux et à l'équilibre qualité-coût-délais. Elle participe à l'élaboration et la mise en œuvre des plans stratégiques de la mandature (Plan d'investissement de la Mandature, Plan Climat Air Energie, stratégie de résilience, Plan d'action Economie Circulaire, Accessibilité pour tous, Végétalisation) et s'inscrit dans la dynamique d'innovation de la collectivité.

La DCPA assure l'exploitation technique de 3 600 bâtiments (3,2 millions de m²), principalement des équipements recevant du public. Elle conduit également 2 400 centres thermiques et centrales de traitement d'air. Dans ces équipements, elle organise la maintenance programmée et curative, réalisées majoritairement par le personnel des ateliers (électrotechniciens, maintenance bâtiment, plombiers, chauffagistes...) ou par des entreprises de toute taille. Elle assure la veille réglementaire et les relations avec les services de l'Etat et développe les échanges avec les professionnels du secteur et les autres collectivités territoriales.

Elle compte 1 500 personnes, dont 900 agents et cadres de la filière ouvrière.

La DCPA est maître d'ouvrage d'opérations du programme de mandature (construction et restructuration de bâtiments, rénovation d'installations thermiques pour un budget global d'environ 500 M€) et des programmes annuels de travaux pour les directions sectorielles (scolaire, petite enfance...) et les mairies d'arrondissement (pour un budget annuel d'environ 100 M€) qui sont Directeurs d'investissement. Elle livre chaque année plus de mille opérations dont certaines de plus d'un million d'euros :

elle réalise ou conduit les études de maîtrise d'œuvre, participe aux achats de services et de travaux sous l'égide de la Direction des Finances et des Achats ou en propre (pour les plus petits montants), conduit les travaux et la mise en exploitation.

Pour les opérations importantes, la DCPA documente les décisions préparées en Comité de Lancement des Etudes, organise les sélections de maître d'œuvre, conduit les opérations et en rend compte en COPIL. 80 grandes opérations ont été livrées depuis 2014 et 60 sont à livrer d'ici 2020.

Les sections localisées recensent, évaluent, étudient et conduisent les programmes annuels de travaux, afin de maintenir les bâtiments en sécurité et en bon état de fonctionnement. Le réseau des ateliers de fabrication réalise des travaux et aménagements en régie. Le réseau des magasins gère les approvisionnements et développe depuis peu une activité de réemploi de matériaux.

Son service de l'énergie propose et conduit des marchés globaux de performance énergétique sur des centaines d'équipements, propose des stratégies et participe aux achats d'énergie pour une dépense annuelle de plus de 50 M€, contrôle le service fait de milliers d'abonnements. Il est engagé dans un programme innovant de supervision de 1 200 installations de CVC.

La DCPA doit désormais s'adapter aux enjeux de la rénovation énergétique et de la résilience urbaine inscrite dans les plans et programmes à long terme de la municipalité. Elle doit aussi s'organiser pour inscrire ses pratiques dans la transition numérique et passer au BIM principalement orienté vers l'exploitation.

Attributions :

Activités principales :

- participe aux analyses stratégiques et aux propositions faites aux élu.e.s et au secrétariat général, en application des orientations de l'exécutif ; participe aux rencontres régulières avec les élu.e.s, adjoint.e.s et maires d'arrondissement, et leurs équipes ;

- responsabilités partagées avec le Directeur : orientations de la direction, dynamique d'animation managériale, gestion des compétences, préparation budgétaire et adaptation des ressources... ;

- participe à l'animation du Comité de Direction, à la représentation de la direction et assure l'intérim du Directeur ;

- responsabilité propre au sein de la direction à définir avec le Directeur, comme par exemple de l'activité de maîtrise d'ouvrage bâtiment réalisée par 3 des services opérationnels (SERP, SELT et SAMO) et en particulier de la livraison du programme de mandature, ou de la conduite du changement sur les enjeux énergétiques et de la résilience urbaine ;

- veille à la cohérence des méthodes, au développement des outils de la transition numérique dans chaque service tant pour l'activité propre des services que pour les activités sous-traitées ;

- participe au sein de la direction à la mise en œuvre des actions recherches et développements dans le domaine du bâtiment et de la construction, à la dynamique d'échanges avec les acteurs de la construction, et de l'exploitation de patrimoine bâti.

Aide au développement de l'information des parisiens et de la communication générale sur les réalisations et les transformations des pratiques de l'administration au service des Parisien.ne.s.

Profil du candidat.e (F/H) :

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Pilotage et management d'équipes — Pilotage de chefs de services, pilotage de l'activité au service des résultats attendus, conduite du changement — Donner le sens de l'action, anticiper les difficultés et susciter les solutions, réactivité, prise de décision.

N° 2 : Capacité de synthèse et force de conviction — Traduction des orientations en objectifs opérationnels, capacité à communiquer sur les projets et rendre compte des résultats — Ecoute active, conviction à l'écrit et à l'oral.

N° 3 : Connaissance du domaine technique bâtiment — Connaissance technique, administrative et réglementaire, compréhension du rôle des acteurs des parties prenantes, prévision et exécution budgétaire — Repérer et apprécier les risques, maîtriser la conduite de portefeuille de projets complexes, stratégie achat et pilotage des relations contractuelles.

N° 4 : Rigueur et méthode — Méthodes et contrôle hiérarchique, démarches qualité — Capacité à susciter l'innovation et la dynamique collective.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée.s :

- pilotage de politiques publiques en environnement complexe ; relation avec les élu.e.s et les grands partenaires ;

- connaissances techniques, administratives et réglementaires dans la conduite de maintenance et d'opération de bâtiment ;

- connaissances des enjeux de la transition écologique et énergétique dans le bâtiment ;

- compréhension des enjeux de la transition numérique ;

- responsabilités d'encadrement supérieur du service public ;

- management d'équipes de profils variés (techniques, ouvrières et administratives) ;

- ingénierie généraliste, bâtiment de préférence ;

- commande publique et loi MOP.

Localisation du poste :

Direction des Constructions Publiques et Architecture, 6, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris.

Métro : Porte d'Ivry.

Personne à contacter :

M. Philippe CAUVIN, Adjoint à la Directrice — Bureau 7.29, 6, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris — Tél. : 01 43 47 83 00 — Email : philippe.cauvin@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON
